

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**

**DEPARTEMENT DES  
YVELINES  
Arrondissement de  
Rambouillet  
Commune d'ELANCOURT**

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
VENDREDI 19 JUIN 2020**

**A 19H00 EN SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
(Exécution des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**DOSSIER DE SEANCE**

## ORDRE DU JOUR

2020-044	Désignation des représentants de la Commune au Comité de Jumelage d'Elancourt	3
2020-045	Attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives	4
2020-046	Approbation du nouveau règlement intérieur des écoles municipales d'enseignements artistiques applicables pour la saison scolaire 2020/2021	6
2020-047	Dénomination d'une voie privée - "Rue de Cocagne"	11
2020-048	Division, Déclassement et Cession d'une partie du domaine public, rue des Eglantines - boulevard André Malraux, au profit de Monsieur et Madame NAJJAR	13
2020-049	Débat d'Orientation Budgétaire 2020	20

**Direction des Services Juridiques**

**Rapporteur : Monsieur Thierry MICHEL**

**Objet :**

**Désignation des représentants de la Commune au Comité de Jumelage d'Elancourt**

**Présentation :**

Le renouvellement général du Conseil municipal induit la désignation des délégués de la Commune dans les organismes extérieurs.

Au titre de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, « le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

La Commune est représentée à l'association Comité de Jumelage d'Élancourt, par le Maire et quatre délégués élus au sein du Conseil municipal.

En principe, s'agissant d'une élection ou d'une nomination, le vote a lieu au scrutin secret, à moins que le Conseil municipal ne décide à l'unanimité de voter à main levée.

**Proposition :**

- Décider à l'unanimité de désigner les quatre délégués de la Commune au sein de l'association Comité de Jumelage d'Élancourt à main levée ;
- Procéder à la désignation des quatre délégués.

***NB :*** Les documents faisant l'objet d'une délibération sont consultables à l'Hôtel de Ville et ce conformément à l'Article L2121.13 du Code général des collectivités territoriales.

**Direction Sports et Loisirs**

**Rapporteur : Madame Chantal CARDELEC**

**Objet :**

**Attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives**

**Présentation :**

La Commune souhaite promouvoir et accompagner les associations sportives qui engagent un certain nombre d'actions présentant un intérêt communal au regard de l'animation de la vie communale, de la renommée apportée à la Commune dans le cadre des compétitions, la promotion du sport etc.

Les associations intéressées, font chaque année, une demande de subventions de fonctionnement à la Commune qui est étudiée, au cas par cas, et validée en fonction du budget attribué au service.

Pour cet engagement, la Commune a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations mentionnées dans le tableau ci-annexé, pour les actions menées au cours de l'année 2020.

Pour information, certaines associations ont déjà bénéficié d'une avance sur cette subvention par délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2019.

**Proposition :**

**Délibération n° 2020-045-1 :**

- Attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2020 aux associations sportives selon le tableau annexé à la présente délibération.
- Dire que les crédits seront inscrits en dépenses au budget communal en exercice.

**Délibération n° 2020-045-2 :**

- Attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2020 à l'associations « Tennis Club d'Élancourt »
- Dire que les crédits seront inscrits en dépenses au budget communal en exercice.

***NB :*** Les documents faisant l'objet d'une délibération sont consultables à l'Hôtel de Ville et ce conformément à l'Article L2121.13 du Code général des collectivités territoriales.

**BUDGET 2020  
VERSEMENT SOLDE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT  
AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

		TOTAL SUBVENTION	AVANCE déjà versée	SOLDE CM du 19/06/2020
1	AFC LES TEMPLIERS D'ELANCOURT	12 000 €	4 000 €	8 000 €
2	BASKET CLUB D'ELANCOURT	3 500 €		3 500 €
3	BOXING CLUB DE SQY	7 800 €	1 950 €	5 850 €
4	BUDO CLUB D'ELANCOURT	4 000 €	1 000 €	3 000 €
5	CAPSAA STQUENTIN	1 000 €	250 €	750 €
6	CLUB DE PLONGEE DE SQY	1 200 €		1 200 €
7	CLUB TENNIS TABLE ELANCOURT	30 000 €	17 500 €	12 500 €
8	COMPAGNIE D'ARC D'ELANCOURT	3 000 €	550 €	2 450 €
9	ELANCOURT MAUREPAS HANDBALL	3 500 €		3 500 €
10	ENTENTE ATHLETIQUE DE SQY	13 500 €	3 375 €	10 125 €
12	GR ELANCOURT MAUREPAS	7 500 €	1 875 €	5 625 €
13	LA BOULE ELANCOURTOISE	1 000 €		1 000 €
14	LES GECKOS D'ELANCOURT	500 €		500 €
15	LES VOLANTS D'ELANCOURT	2 200 €		2 200 €
17	SHOCKS ROLLER HOCKEY CLUB	2 200 €		2 200 €
18	SPORTS ET LOISIRS SENIORS	550 €		550 €
20	TWIRLING BATON MAJORETTES	650 €		650 €
21	UNSS COLLEGE AGIOT	750 €		750 €
22	UNSS COLLEGE Alexandre Dumas	500 €		500 €
23	UNSS COLLEGE CSP	400 €		400 €
24	UNSS LYCEE DES 7 MARES	350 €		350 €
25	UNSS LYCEE DUMONT D'URVILLE	300 €		300 €
26	VELO CLUB ELANCOURT SQY	1 200 €		1 200 €
<b>ENVELOPPE N° 2155</b>				<b>67 100 €</b>

**DELIBERATION A PART**

27	TENNIS CLUB D'ELANCOURT	4 300 €	1 075 €	3 225 €
----	-------------------------	---------	---------	---------

**Direction des Dynamiques Culturelles**

**Rapporteur : Monsieur Laurent MAZAURY**

**Objet :**

**Approbation du nouveau règlement intérieur des écoles municipales d'enseignements artistiques applicables pour la saison scolaire 2020/2021**

**Présentation :**

Afin de préparer la saison 2020/2021 des écoles municipales d'enseignements artistiques d'Élancourt (Danse, Musique et Arts Plastiques), et conformément au document joint en annexe, il est proposé de :

- Modifier le règlement intérieur dans sa rédaction pour un meilleur échelonnement de la facturation auprès des familles,

Les tarifs de la saison 2019-2020 restent eux inchangés.

**Proposition :**

- Approuver le règlement intérieur des Écoles Municipales d'Enseignements Artistiques tels qu'annexés à la présente délibération et applicables pour la saison scolaire 2020/2021. Les tarifs restent inchangés.

**NB :** Les documents faisant l'objet d'une délibération sont consultables à l'Hôtel de Ville et ce conformément à l'Article L2121.13 du Code général des collectivités territoriales.



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ÉCOLES MUNICIPALES D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES - SAISON 2020/2021 -

### 1. INSCRIPTIONS ET RÉINSCRIPTIONS

Les **réinscriptions** sont effectuées selon les modalités définies sur la fiche de réinscription remise à chaque élève en fin d'année scolaire.

Les **inscriptions** ont lieu auprès du secrétariat de chaque École selon le calendrier publié chaque fin d'année scolaire sur le site Internet [www.elancourt.fr](http://www.elancourt.fr).

Les pièces à fournir obligatoirement sont les suivantes :

#### 1.1. École de danse :

- ☞ Un certificat de non contre-indication à la pratique de la danse selon les dispositions du décret n°2008-263 du 14 mars 2008,
- ☞ Une attestation d'assurance en Responsabilité Civile valable pour l'année scolaire en cours.

#### 1.2. Écoles de musique et d'arts plastiques :

- ☞ Une attestation d'assurance en Responsabilité Civile valable pour l'année scolaire en cours.

**Tout dossier incomplet ne sera pas validé.**

### 2. TARIFICATION ET MODES DE PAIEMENT

#### 2.1. Tarification

**Les tarifs** et le présent règlement sont fixés par délibération du conseil municipal (cf. grille jointe en annexe).

L'**inscription aux écoles municipales est annuelle. Toute cessation de l'activité à l'initiative de l'élève ou de sa famille en cours d'année ne donne droit à aucun remboursement, ni cessation du paiement.** L'élève ou sa famille s'engage à payer la totalité du tarif annuel, c'est-à-dire à s'acquitter des trois factures, émises successivement en octobre, janvier et mars. En cas d'arrêt supérieur à 28 jours justifié par un certificat médical fourni dans les premiers jours de l'absence, un remboursement sera possible au prorata temporis.

L'application du **quotient familial** pour le calcul des tarifs permet à chacun de participer en fonction de ses revenus et de la composition de la famille. Le calcul du quotient familial s'effectue en début d'année scolaire au Service Enfance-Education, selon le calendrier communiqué par celui-ci, et ne peut ensuite être modifié jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

**En cas d'inscription en cours d'année**, soumise à l'accord de la direction de l'École correspondante, le paiement se fera selon les mêmes modalités auprès du service enfance éducation. La facturation sera établie au premier jour du trimestre en cours, le droit annuel d'inscription restant à régler dans tous les cas. Les trimestres sont composés comme suit :

Trimestre 1 : de septembre à décembre ; trimestre 2 : de janvier à mars ; trimestre 3 : d'avril à juin inclus.

#### ☞ Écoles de Danse et d'Arts Plastiques :

**Le droit annuel d'inscription de 20 €** (quel que soit le quotient familial) s'ajoute au tarif annuel de l'activité pratiquée. Il est mentionné sur la première facture et est non remboursable.

#### ☞ École de Musique :

**Les droits annuels d'inscription** (en fonction du quotient familial, cf. la grille tarifaire en vigueur jointe) s'ajoutent au tarif annuel de l'activité pratiquée. Ils sont mentionnés sur la première facture et sont non remboursables. Une réduction est appliquée sur les **droits d'inscription** en fonction du nombre de personnes inscrites au sein d'un même foyer.

#### 2.2. Modes de paiement

Le paiement s'effectue auprès du Service Enfance-Education, par :

- Chèque à l'ordre de : LA REGIE CENTRALE D'ELANCOURT (accompagné du coupon de paiement figurant sur la facture),
- Carte bancaire,
- Paiement en ligne,
- Par prélèvement automatique,
- En numéraire.

**En cas de défaut de paiement** de la première facture, le dossier sera transmis au Trésor Public pour recouvrement. A compter du mois de janvier, les élèves qui ne se seront pas acquittés de la première facture, ou qui ne l'auraient réglée que partiellement, pourront ne plus être admis en cours. Le même principe s'applique pour les factures suivantes.

La participation à un stage ou à une activité ponctuelle doit être acquittée lors de l'inscription (paiement en chèque ou espèces).

L'inscription à un stage ou à une activité ponctuelle est un engagement ferme et définitif. Elle est non remboursable sauf :

- En cas d'annulation par les services de la Mairie,
- En cas de maladie avec un certificat présenté au service au plus tard 5 jours après le début du stage,
- En cas d'impératif professionnel avec présentation de l'attestation de l'employeur dans les mêmes délais.

### 3. LES ABSENCES

Toute absence devra être signalée au secrétariat de l'École d'Enseignements Artistiques correspondante.

L'arrêt de l'activité, temporaire ou définitif, devra être signalé le plus tôt possible, par courrier ou courriel au secrétariat de l'École.

### 4. ASSURANCES

Pendant les cours, les élèves, le personnel et les locaux sont couverts par l'assurance contractée par la Ville d'Elancourt. Néanmoins ne sont pas couverts :

- Les risques trajets aller/retour,
- Les dommages pouvant être causés par les élèves à un tiers.

La Municipalité n'est pas responsable des vols, pertes et détériorations des effets personnels des élèves.

En cas d'accident survenant au cours de la séance, l'intervention des sapeurs-pompiers sera demandée. S'il s'agit d'un élève mineur, les parents seront aussitôt prévenus, et dans certains cas (indispositions ou blessure légère), pourront reprendre l'enfant.

Les parents des élèves mineurs, ainsi que les élèves majeurs, doivent impérativement signaler toute modification survenue dans leur situation familiale (changement de domicile, numéro de téléphone, etc.).

### 5. ACCUEIL

Il est demandé aux parents de vérifier si le professeur est présent avant de déposer son enfant à l'activité. Pour les cours dispensés par l'École de Danse et l'École d'Arts Plastiques, l'élève mineur ne peut repartir du cours seul ou être confié à un adulte sans une autorisation écrite et signée des parents.

### 6. TENUE VESTIMENTAIRE ET MATÉRIEL

Les cours se déroulent dans des équipements spécifiques à la discipline enseignée. Les indications concernant la tenue vestimentaire ou le matériel à apporter aux cours seront données aux élèves par les professeurs. L'élève s'engage à respecter ces indications.

Concernant les arts plastiques, les vêtements étant susceptibles d'être tâchés, les élèves devront se vêtir de manière adéquate.

Il est recommandé de marquer les tenues et le matériel au nom de l'élève et de venir aux cours sans bijoux ni objet de valeur. En cas de vol, la Ville ne pourra être tenue responsable.

Une partie du matériel est fourni par la Ville d'Elancourt. Il est demandé aux élèves d'en faire bon usage.

### 7. FONCTIONNEMENT

Présence des élèves : Pour un bon apprentissage, il est demandé à l'élève de suivre avec régularité les activités durant la saison et de s'y impliquer sérieusement, sous peine d'exclusion. Chaque élève s'engage à un suivi assidu des cours. Les élèves de l'École de musique s'engagent à un travail régulier entre les cours, selon les indications qui leurs sont données par leurs professeurs.

En cas de comportement inadapté de l'élève, le professeur prendra contact avec les parents, et si nécessaire, en référera à la direction de l'École.

Les cours sont collectifs, sauf pour les cours d'instrument dispensés par l'École de Musique. Pour ces derniers, la durée du cours est définie en fonction du cycle dans lequel se trouve l'élève.

Tous les renseignements concernant les activités peuvent être obtenus auprès des secrétariats des Écoles correspondantes.

#### ☞ Dispositions spécifiques à l'École de Musique :

Le passage d'un cycle à l'autre se fait sur évaluation, après proposition du professeur. L'entrée en troisième cycle est conditionnée par la pratique collective en second cycle dans au moins un ensemble (correspondant au niveau de l'élève). Le cursus instrumental s'accompagne d'un **cursus de Formation Musicale, réparti sur cinq niveaux obligatoires**. Le passage d'un niveau à l'autre se fait à la fin de chaque année scolaire, sur évaluation.

Un ensemble d'actions culturelles adapté à chaque profil d'élèves est proposé chaque année, en partenariat avec les structures culturelles du territoire, et en premier lieu Le Prisme. Il est vivement conseillé aux élèves d'y participer. Certaines de ces actions font parties intégrantes des cours (indications données par les professeurs).

D'autre part, lors de son inscription dans une des Écoles Municipales d'Enseignement Artistique, chaque personne reçoit une carte « Elève des Enseignements Artistiques » qui lui permet de bénéficier des tarifs spécifiques du Prisme sur les spectacles de catégories B et C.

**TARIFS**  
**DES ÉCOLES MUNICIPALES D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES**  
**- SAISON 2020/2021 -**

**ARTS PLASTIQUES**

Droit annuel d'inscription 20 € quel que soit le QF + tarification trimestrielle soit trois paiements de :						
Quotient Familial	1h	1h30	2h	2h30	Atelier de sculpture 3h	Atelier de sculpture 4h et +
<b>1</b>	12 €	16 €	22 €	36 €	51 €	69 €
<b>2</b>	26 €	30 €	42 €	55 €	69 €	93 €
<b>3</b>	30 €	35 €	48 €	64 €	80 €	107 €
<b>4</b>	34 €	38 €	53 €	70 €	88 €	118 €
<b>5</b>	37 €	42 €	59 €	78 €	98 €	131 €
<b>6</b>	40 €	46 €	66 €	88 €	110 €	144 €
<b>7</b>	45 €	51 €	72 €	96 €	120 €	160 €
<b>HC</b>	53 €	61 €	86 €	114 €	142 €	190 €

**DANSE**

Droit annuel d'inscription 20 € quel que soit le QF + tarification trimestrielle soit trois paiements de :							
Quotient Familial	1h	1h15	1h30	2h	2h30	3h	4h & +
<b>1</b>	12 €	14 €	18 €	21 €	22 €	27 €	30 €
<b>2</b>	27 €	35 €	42 €	50 €	54 €	61 €	70 €
<b>3</b>	32 €	41 €	50 €	59 €	64 €	74 €	83 €
<b>4</b>	35 €	44 €	53 €	64 €	70 €	80 €	94 €
<b>5</b>	38 €	48 €	59 €	72 €	80 €	90 €	101 €
<b>6</b>	43 €	53 €	64 €	78 €	86 €	98 €	112 €
<b>7</b>	48 €	60 €	72 €	86 €	94 €	109 €	116 €
<b>HC</b>	58 €	72 €	86 €	104 €	114 €	131 €	149 €

## MUSIQUE

Droit annuel d'inscription				
Avec instrument				Cours collectifs seuls
1 inscrit	2 inscrits	3 inscrits	4 inscrits et plus	
69 €	59 €	53 €	44 €	48 €

+ tarification trimestrielle soit trois paiements de :				
Quotient familial	Eveil, Formation Musicale, ensembles	Instrument *	Instrument * + Formation Musicale	Chorales (forfait)
1	26 €	61 €	72 €	29 €
2	32 €	80 €	91 €	
3	38 €	95 €	111 €	
4	42 €	127 €	141 €	
5	51 €	151 €	162 €	
6	62 €	181 €	192 €	
7	70 €	203 €	217 €	
HC	70 €	203 €	217 €	29 €
* L'inscription au cours d'instrument donne accès, sans supplément, à tous les ensembles et chorales.				

Location d'instruments
Location d'instruments au trimestre : - catégorie 1 : 16 €, - catégorie 2 : 30 €.

## JARDIN DES ARTS

Droit annuel d'inscription 20 € quel que soit le QF + tarification trimestrielle soit trois paiements de :	
Quotient familial	1h30
1	21 €
2	50 €
3	59 €
4	64 €
5	72 €
6	78 €
7	86 €
HC	104 €

**Direction du Patrimoine**

**Rapporteur : Monsieur Frédéric PELEGRIN**

**Objet :**

**Dénomination d'une voie privée - "Rue de Cocagne"**

**Présentation :**

Le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles, oblige les communes de plus de 2 000 habitants à établir la liste des voies publiques et privées, la notification de la désignation des voies étant devenue une formalité foncière.

Conformément à l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Pour faciliter le repérage des différents services et identifier clairement les adresses des immeubles, il appartient par conséquent au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places.

Le permis de construire n°78 208 18 E0016, modificatif et transfert inclus, déposé par KAUFMAN & BROAD HOMES, sur les parcelles anciennement cadastrées A n° 1100- 2416-2487, créant une voie privée, cadastrée A n°2673-2630-82, desservant 45 lots, il convient de dénommer cette nouvelle voie.

Les voies aux alentours étant baptisées en référence aux lieux-dits existants et au vue du cadastre Napoléonien, il est proposé le nommer la voie « Rue de Cocagne ».

**Proposition :**

- Dénommer la voie privée créée par le permis de construire n°78 208 18 E0016 « Rue de Cocagne », selon le plan ci-annexé ;
- Dire que l'acquisition des nouvelles plaques de rues est à la charge de la commune.

**NB :** Les documents faisant l'objet d'une délibération sont consultables à l'Hôtel de Ville et ce conformément à l'Article L2121.13 du Code général des collectivités territoriales.

Département :  
YVELINES

Commune :  
ELANCOURT

Section : A  
Feuille : 000 A 01

Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 08/06/2020  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

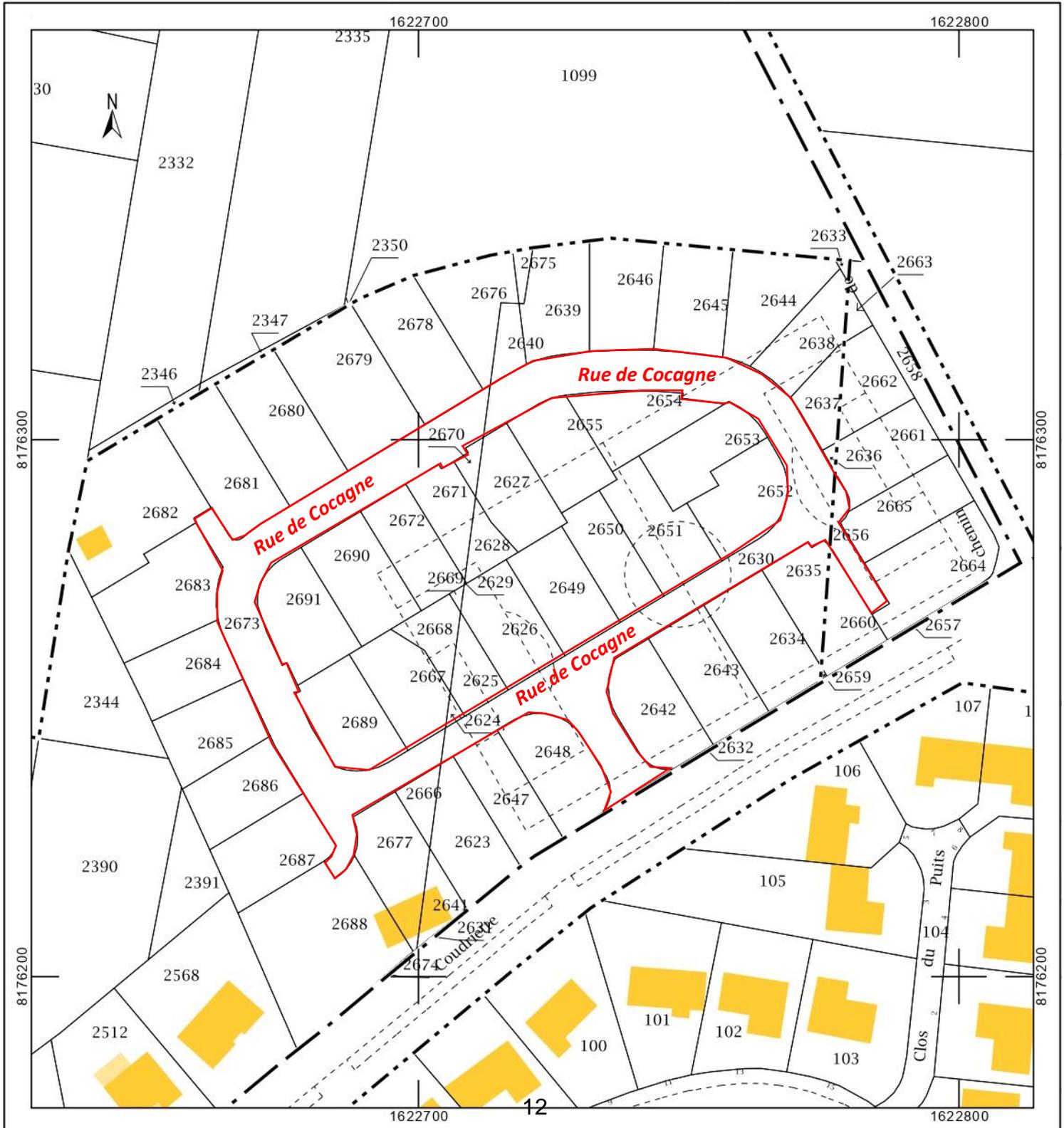
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
VERSAILLES - Accueil et délivrance des  
documents  
ouvert du lundi au vendredi 8h30/12h -  
13h30/16h sauf le mercredi de 8h30/12h  
78015  
78015 VERSAILLES CEDEX  
tél. 01.30.97.44.52 - fax 01.30.97.45.76  
cdf.versailles@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



**Direction du Patrimoine****Rapporteur : Monsieur Frédéric PELEGRIN****Objet :****Division, Déclassement et Cession d'une partie du domaine public, rue des Églantines - boulevard André Malraux, au profit de Monsieur et Madame NAJJAR****Présentation :**

Par courrier en date du 5 octobre 2018, Monsieur et Madame NAJJAR, propriétaires de la parcelle cadastrée section AR n°302, sise au 10 rue des Églantines, ont fait savoir à la commune qu'ils souhaitent acquérir l'espace enherbé représentant une enclave située entre leur propriété et la voie piétonne reliant la rue des Églantines au boulevard André Malraux.

Cet espace n'a aucun usage public pour la commune et n'est pas utilisé pour le service public d'assainissement, ni aucun autre service. Il représente donc une charge sans profit pour la commune. Il représente une surface de 28 m<sup>2</sup> conformément au plan de division établi par le cabinet de géomètre G.E.F.A. et annexé à la présente.

L'avis des domaines annexé à la présente, a estimé la valeur vénale du bien à 2 600 €.

Le prix de la cession est fixé à 6 440 €, soit 230 €/m<sup>2</sup>.

Les frais de géomètres et les frais de mutation sont pris en charge par l'acquéreur.

L'emprise objet de la cession, agrémentant une voie piétonne, fait partie du domaine public de la Commune. Préalablement à la vente, il est donc nécessaire de procéder à :

- La division de la parcelle ;
- La désaffectation et au déclassement de l'emprise.

Ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, la procédure de déclassement ne sera pas soumise à enquête publique.

La désaffectation de l'emprise a été réalisée par pose de barrière heras le 4 juin 2020 ; photos annexées à la présente.

**Proposition :**

- Approuver la division d'une emprise de 28 m<sup>2</sup> du domaine public, située le long de la voie piétonne reliant la rue des Églantines au boulevard André Malraux, conformément au plan établi par le cabinet de géomètre G.E.F.A. annexé à la présente et autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents ;
- Prendre acte de la désaffectation de l'utilisation par le public de l'emprise susvisée et approuver le déclassement du domaine public communal de l'emprise susvisée ;

**NB :** Les documents faisant l'objet d'une délibération sont consultables à l'Hôtel de Ville et ce conformément à l'Article L2121.13 du Code général des collectivités territoriales.

- Approuver la cession de l'emprise susvisée à Monsieur et Madame NAJJAR pour un montant de 6 440 €, les frais d'actes et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur et autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents

**NB** : Les documents faisant l'objet d'une délibération sont consultables à l'Hôtel de Ville et ce conformément à l'Article L2121.13 du Code général des collectivités territoriales.

DEPARTEMENT DES YVELINES  
COMMUNE D'ELANCOURT

## PLAN DE DIVISION

Rue des Eglantines / Boulevard André Malraux

Superficie : 28 m<sup>2</sup>

Propriété de la Commune d'ELANCOURT

signature originale obligatoire

### INFORMATIQUE

En raison de la libre accessibilité des données numériques, seuls les tirages papier revêtus du cachet "Ordre des Géomètres-Experts" avec signature garantissent l'origine du document. En outre, la précision du plan est définie par l'échelle indiquée sur ces tirages.

Indice	Date	Resp.	Descriptif
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-

**G.E.F.A.**  
**Géomètres-Experts Fonciers Associés**  
Ordre des Géomètres - Experts n° d'Insc. : 201001000001  
Agence de RAMBOUILLET  
60, Rue Sadl Camot - BP 50072  
78512 RAMBOUILLET Cedex  
Tél : 01.34.83.07.84  
Fax : 01.34.83.88.43  
Mail : rambouillet@gefa-expert.com

Date : 15 Mai 2019

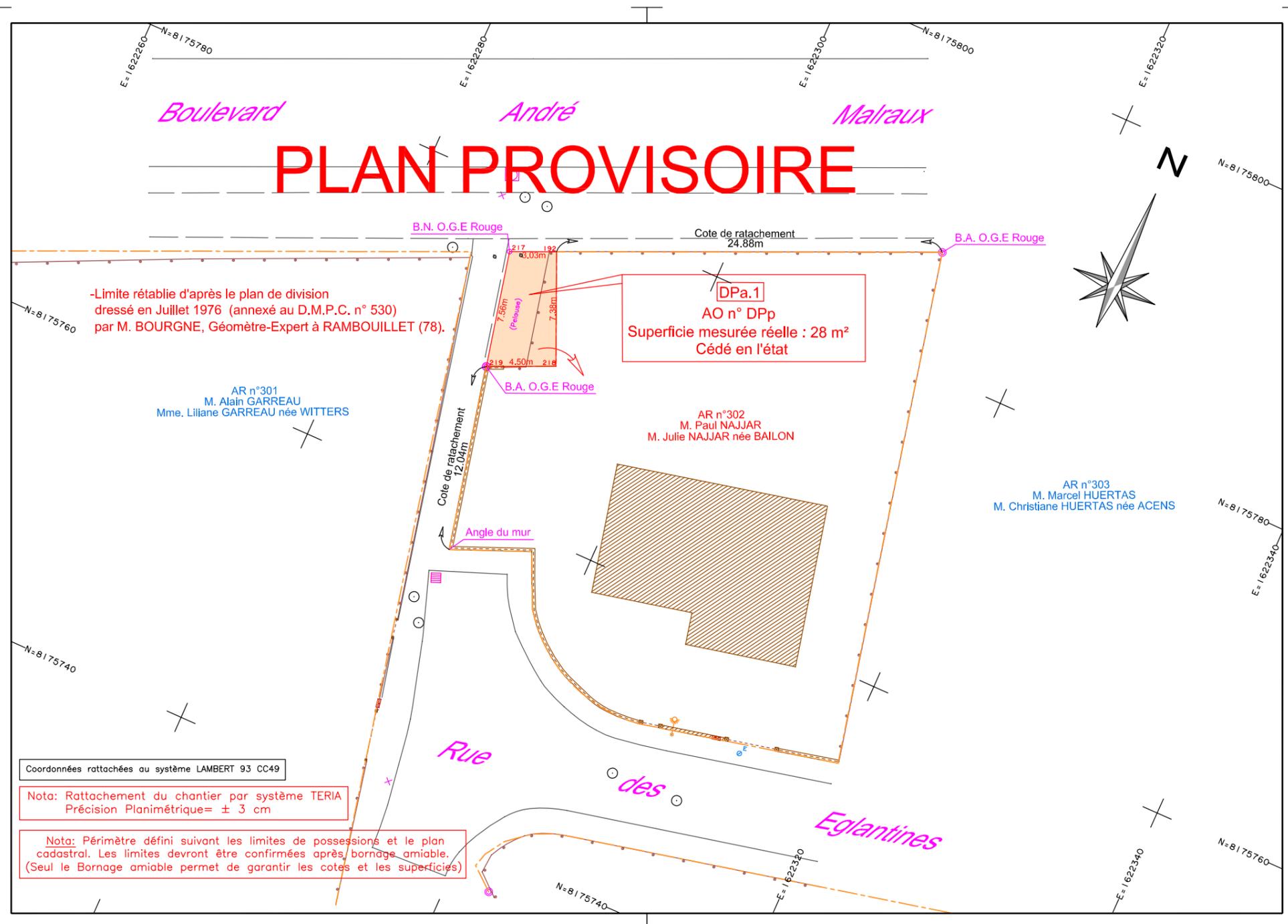
Echelle : 1 / 200

Plan : 73780.dwg

Indice : 0

Dossier : 73780

AJ-R/73780.dwg







**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES  
Pôle Gestion publique  
Pôle d'Évaluation Domaniale  
Adresse : 16 avenue de Saint Cloud 78018 Versailles cedex

Le 20/12/2018

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : M. Gwénaél SCULO  
Téléphone : 01 30 84 58 52  
Courriel : [ddfip78.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip78.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)  
Réf. : 2018-208V1180

Le Directeur Départemental des Finances Publiques

à

Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
1 Place du Général de Gaulle  
78995 Elancourt Cedex

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

**DÉSIGNATION DU BIEN : EMPRISES DE TERRAIN NU DE 27 m<sup>2</sup>**

**ADRESSE DU BIEN : RUE DES EGLANTINES 78990 ELANCOURT**

**VALEUR VÉNALE : 2 600 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.**

<b>1 – SERVICE CONSULTANT</b>	Mairie d'Elancourt
<i>AFFAIRE SUIVIE PAR :</i>	Mme Nadine HOURSON
<b>2 – Date de consultation</b>	:26/11/2018
<b>Date de réception</b>	:27/11/2018
<b>Date de visite</b>	:absence de visite
<b>Date de constitution du dossier « en état »</b>	:27/11/2018

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

La commune d'Élancourt souhaite désaffecter et céder un terrain en nature d'espace vert, relevant du domaine public.

Cette décision fait suite à la demande des propriétaires de la parcelle AR 302 d'acquérir ce bout de terrain qui est accolé à leur parcelle.

**4 – DESCRIPTION DU BIEN**

Référence cadastrale :

Emprise de 27 m<sup>2</sup> issue du domaine public.

Description du bien:

Il s'agit d'une emprise de terrain nu en nature d'espace vert.

#### 5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom des propriétaires : Commune d'Elancourt
- situation d'occupation : libre de toute occupation

#### 6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UR2d13 du PLUI en vigueur.

#### 7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée via la méthode par comparaison.

#### 8 – DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

#### 9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

La présente évaluation est donnée à l'aune des informations communiquées par le consultant.

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'Inspecteur des Finances Publiques



Gwénaél SCULO

**Direction des Finances****Rapporteur : Monsieur Thierry MICHEL****Objet :****Débat d'Orientation Budgétaire 2020****Présentation :**

Au titre de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales :

*« Dans les Communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. »*

Le rapport sur les orientations budgétaires doit ainsi comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées par la Commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la Commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Il comporte en outre, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

- A la structure des effectifs ;
- Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- A la durée effective du travail dans la Commune.

**NB** : Les documents faisant l'objet d'une délibération sont consultables à l'Hôtel de Ville et ce conformément à l'Article L2121.13 du Code général des collectivités territoriales.

- L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport doit donner lieu à un débat au sein du Conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

L'article L.2311-1-2 CGCT dispose par ailleurs que dans les Communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (ci-joint) intéressant le fonctionnement de la Commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Enfin, chaque année, les Communes doivent désormais établir et présenter au Conseil municipal avant le vote du budget, un état (ci-joint) présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat.

Par la suite, le rapport d'orientations budgétaires est transmis par la Commune au président de l'EPCI dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le vote du budget étant prévu le 26 juin 2020, il convient pour le Conseil municipal de débattre au vu du rapport ci-joint.

### **Proposition :**

- Prendre acte du débat d'orientation budgétaire au sein du Conseil municipal, au vu du rapport d'orientation budgétaire joint en annexe, et des informations présentées par le Maire concernant les orientations et l'élaboration du budget primitif du Budget Principal 2020.

***NB :*** Les documents faisant l'objet d'une délibération sont consultables à l'Hôtel de Ville et ce conformément à l'Article L2121.13 du Code général des collectivités territoriales.



# RAPPORT DE SITUATION FEMMES/HOMMES 2020



**CONSEIL MUNICIPAL**

19 juin 2020

## Élancourt exemplaire, malgré le retrait de l'État

Les collectivités locales sont des employeurs du territoire national qui se doivent de porter de réelles politiques en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Depuis l'adoption de la loi du 12 mars 2012, il est demandé aux collectivités de rédiger un rapport de situation comparée des femmes et des hommes en matière d'égalité professionnelle. La loi du 21 février 2014 fait de l'égalité femmes-hommes une priorité transversale de la politique de la ville. La loi du 4 août 2014 réaffirme le rôle des collectivités pour atteindre une égalité effective. L'article 61 de cette loi prévoit que chaque collectivité et EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants présente, chaque année, en amont des discussions budgétaires un rapport de situation sur l'égalité entre les femmes et les hommes à l'assemblée délibérante.

Malgré les dispositifs mis en place, les inégalités perdurent.

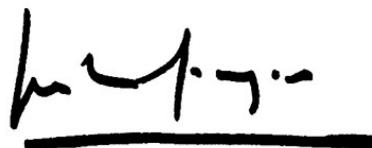
Le document intitulé « **Vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes – l'Essentiel, Édition 2019** » présente les dernières données statistiques sexuées dans les domaines de l'éducation et de la formation, de l'emploi, de la précarité, de la santé, de la culture, du sport, des violences faites aux femmes... dont voici quelques chiffres :

- 29.3% des femmes travaillent à temps partiel contre 8,4% pour les hommes ;
- Le taux d'activité des femmes de 15 à 64 ans était de 68.2% contre 75.8% pour les hommes ;
- 8.6% des femmes sont en temps partiel subi (femmes souhaitant travailler davantage, impact du chômage partiel...)
- Dans l'ensemble, les femmes perçoivent un salaire 24% inférieur aux hommes et 9% à poste et compétences égales ;
- 72% des tâches domestiques sont réalisées par les femmes ;
- Les femmes restent sous représentées dans les emplois de direction de la Fonction Publique Territoriale avec un taux de 29%.

Le rapport présenté ci-après s'articulera en deux temps. Un premier temps sera consacré à un retour statistique commenté sur l'égalité professionnelle dans la gestion des ressources humaines de la collectivité et sur les actions mises en place ou à venir. Le second temps restituera plus largement les politiques menées en matière de réduction des inégalités sur le territoire de la collectivité ainsi que les perspectives pour les années à venir.



**Thierry MICHEL**  
*1<sup>er</sup> Adjoint*



**Jean-Michel FOURGOUS**  
*Maire d'Élancourt*

## PRÉAMBULE

### TITRE 1 – RAPPORT SUR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

#### 1-1 L'analyse comparée

- 1-1-1 Les effectifs
- 1-1-2 L'absentéisme
- 1-1-3 La pyramide des âges
- 1-1-4 Le recrutement
- 1-1-5 La formation
- 1-1-6 L'organisation du travail
- 1-1-7 Les rémunérations
- 1-1-8 L'évolution des carrières
- 1-1-9 Les emplois d'encadrement

#### 1-2 Le bilan des actions menées

- 1-2-1 Les revues de personnel annuelles
- 1-2-2 Les formations spécifiques sur la santé
- 1-2-3 Les autres accompagnements

#### 1-3 Les orientations et les actions à venir

### TITRE 2 – LA POLITIQUE DE REDUCTION DES INEGALITES

#### 2-1 Présentation

#### 2-2 Les actions en cours et à venir

# TITRE 1 – RAPPORT SUR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Comme beaucoup de collectivités de taille moyenne, la commune d'Elancourt présente un panel varié de postes dont certains ont la caractéristique d'être « sexués » par nature comme par exemple les métiers de la petite enfance, dames de cantines, espaces verts...

Depuis une dizaine d'années, la collectivité a dû adapter ses effectifs en fonction de l'évolution des services publics et des baisses drastiques de dotations de l'Etat. Ce contexte particulier nous a obligé d'une part à repenser l'organisation des équipes et d'autre part à rechercher systématiquement l'optimisation des ressources humaines en privilégiant les redéploiements et les mobilités internes.

La mise en place depuis une dizaine d'années de cette politique de gestion des ressources humaines laisse apparaître une réduction, suivie d'une stabilisation des effectifs globaux de la Ville, et un contrôle plus efficient de la masse salariale.

Il faut rappeler que derrière ces statistiques, il y a des femmes et des hommes qui s'investissent chaque jour pour offrir aux usagers d'Elancourt un service attendu et de qualité.

## 1-1 ANALYSE COMPAREE

Au 31/12/2019, la ville d'Elancourt employait :

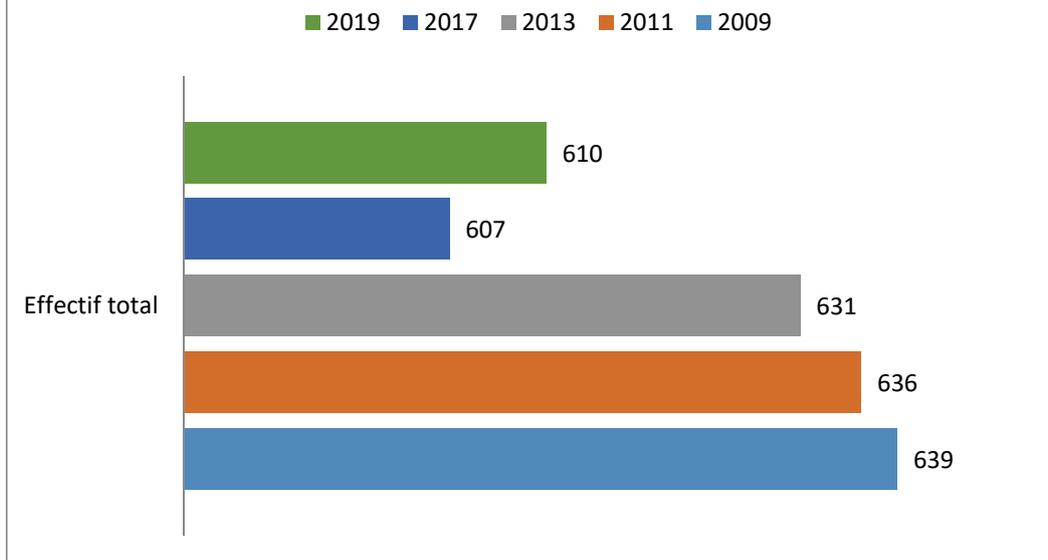
- **610 agents à titre permanent** (203 Hommes et 407 Femmes)
- **44 professeurs au titre d'une activité accessoire** (9 Hommes et 35 Femmes)
- **2 apprentis** (1 Homme et 1 Femme)
- **1 Chargé de mission** (1 Homme)

### 1-1-1 Les effectifs

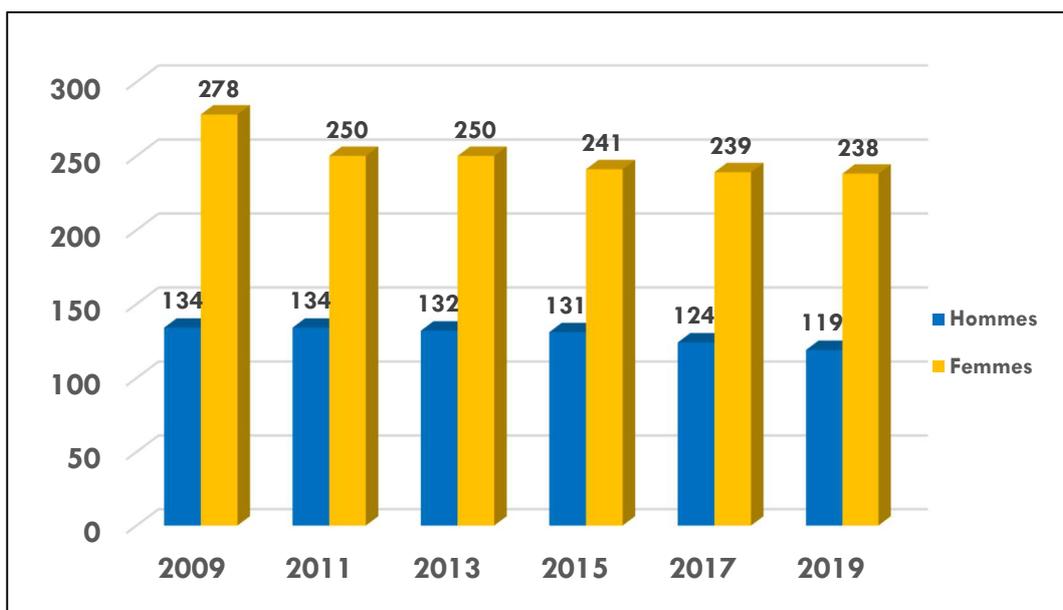
Concernant l'évolution des effectifs depuis 2009, il est à noter une stabilisation suivie d'une franche diminution à compter de 2015. En effet, l'organigramme de la collectivité a été réadapté afin de viser une optimisation des effectifs. Par ailleurs, une nouvelle organisation du temps de travail a mis en avant, quand cela était possible, l'annualisation afin que nos agents soient davantage présents lorsque l'activité le nécessite.

La légère augmentation constatée entre 2017 et 2019 s'explique essentiellement par la municipalisation de l'Ecole de Musique d'Elancourt.

## Evolution effectif total 2009/2019

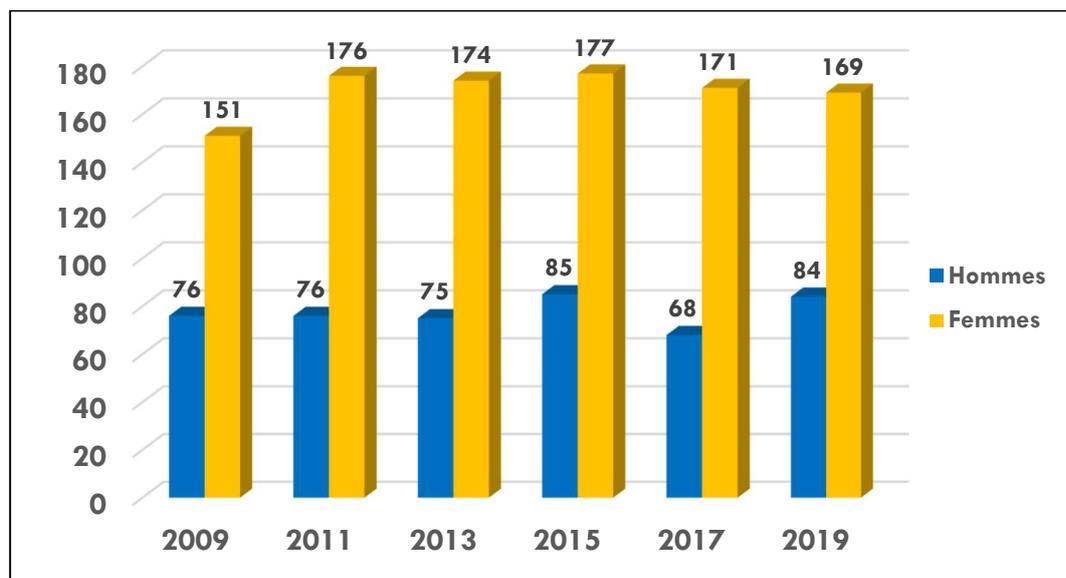


### 1-1-1.1 Evolution des agents titulaires depuis 2009



Entre 2009 et 2019, nous constatons une diminution de 55 agents titulaires soit une baisse de 15% qui s'explique par le non-remplacements de postes (à prédominance féminine) suite à des départs en retraite ou un redéploiement de l'activité.

## 1-1-1.2 Evolution des agents contractuels permanents



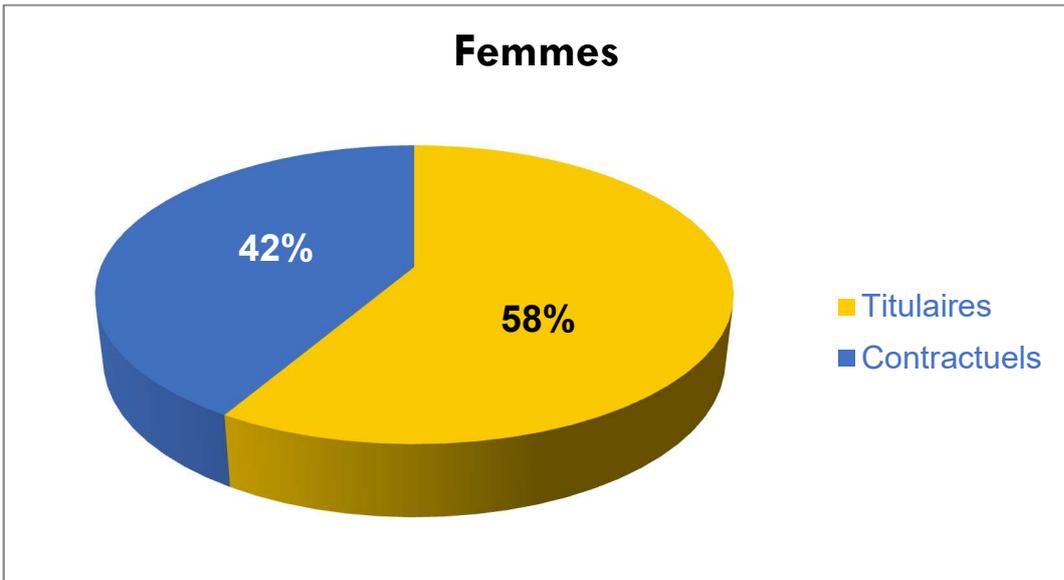
Depuis 2011 nous enregistrons une stabilité du nombre d'agents contractuels.

## 1-1-1.3 Répartition des agents par sexe et par statut

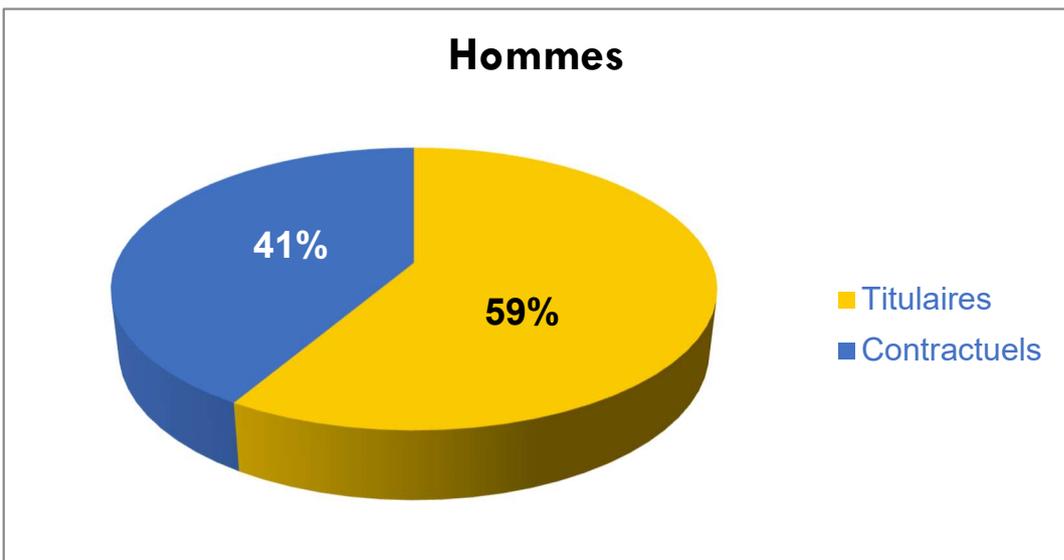
STATUT	FEMME		HOMME		TOTAL
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	
Titulaires	238	67%	119	33%	357
Contractuels	169	70%	84	30%	253
<b>Total</b>	<b>407</b>	<b>67%</b>	<b>203</b>	<b>33%</b>	<b>610</b>

Comme dans beaucoup de communes et établissements publics, la représentation des femmes est la plus importante dans les effectifs de la ville avec 67% contre 62.3% au niveau national\*. Cela s'explique par une surreprésentation des métiers administratifs, des métiers liés à l'enfance (dames de cantines, ATSEM...) et à la petite enfance (Educatrices de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture...).

\*Insee 2017



**42% des employés féminins permanents sont contractuels et 58% sont des fonctionnaires titulaires.**



**41 % des employés masculins permanents sont contractuels et 59% sont des fonctionnaires titulaires.**

Ces deux graphiques montrent que la répartition entre les titulaires et les contractuels est quasiment identique aussi bien pour les femmes que pour les hommes.

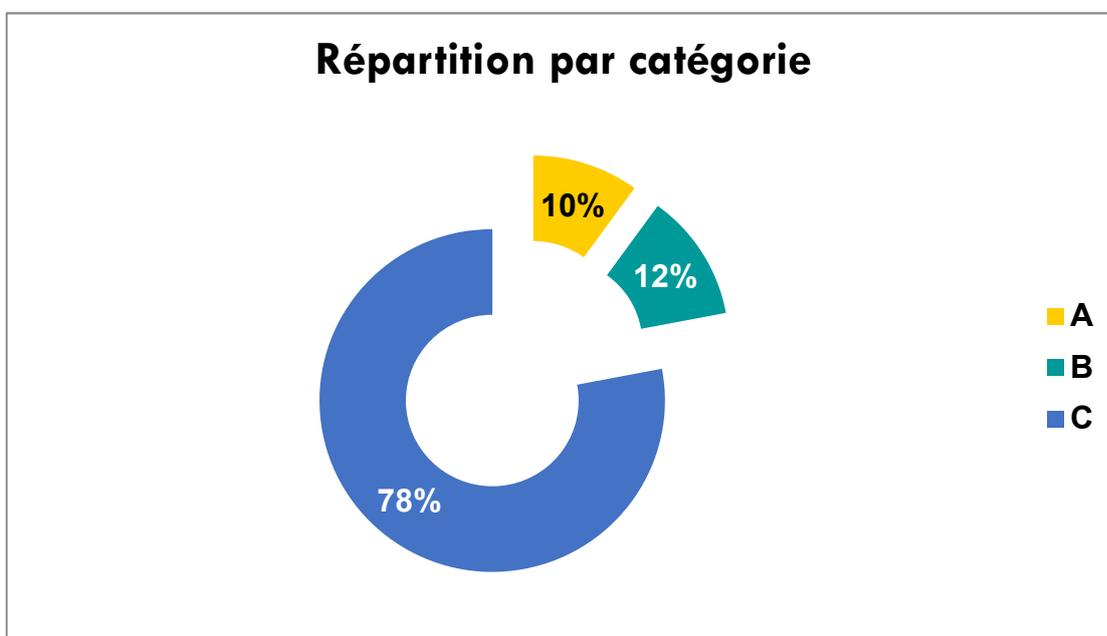
### 1-1-1.4 Répartition par sexe et par catégorie

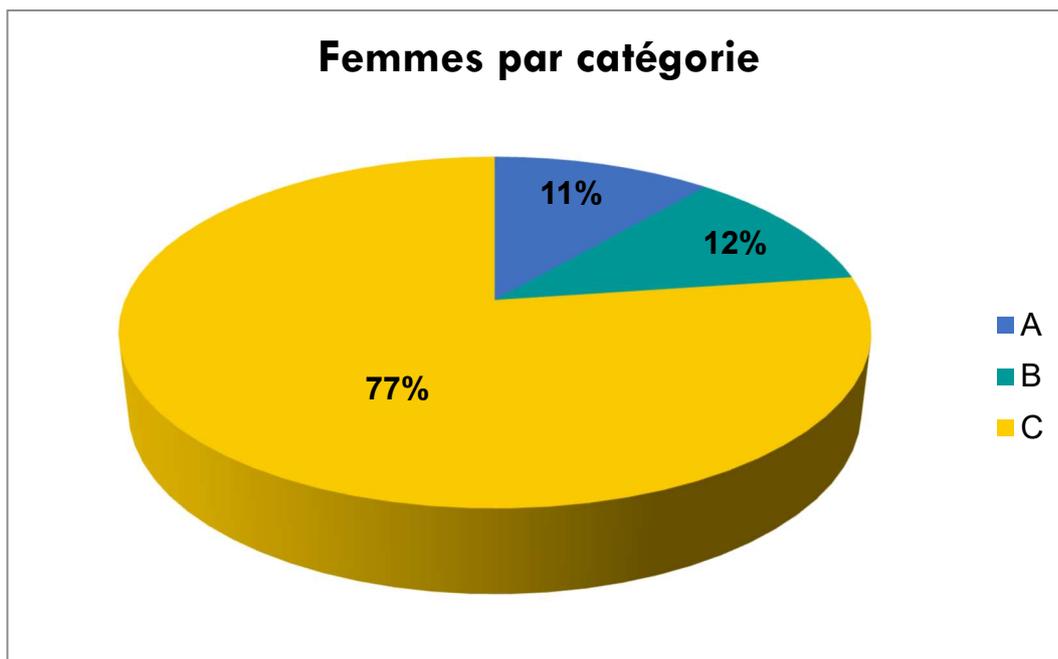
CATEGORIES	FEMMES		HOMME		TOTAL	
A	41	77%	12	23%	53	100%
B	42	66%	22	34%	64	
C	281	68%	133	32%	414	
Hors catégorie	43	54%	36	46%	79	

A titre de comparaison, dans la fonction publique territoriale et plus particulièrement au niveau communal, les femmes représentent 64.9% des effectifs de catégorie A, 62.9% de la catégorie B et 62% de la catégorie C.

*Source : INSEE 2017*

Pour sa part, Elancourt présente un taux de féminisation supérieur à la moyenne nationale sur les 3 catégories d'emploi.





### 1-1-1.5 Répartition par sexe selon les filières (emploi permanent)

CATEGORIES	FEMME		HOMME		TOTAL	Répartition des agents permanents par filière à Elancourt	Moyenne nationale niveau communal Insee 2017
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage			
ADMINISTRATIVE	94	81%	22	19%	116	22%	22%
TECHNIQUE	115	53%	103	47%	218	41%	45%
CULTURELLE	8	80%	2	20%	10	2%	4%
SPORTIVE	1	100%	0	0%	1	0%	1%
MEDICO-SOCIALE	99	100%	0	0%	99	18,5%	16%
POLICE	5	26%	14	74%	19	3,5%	2%
ANIMATION	42	62%	26	38%	68	13%	10%

Par rapport à la moyenne nationale de la répartition on constate, par filière, que la commune d'Elancourt a une représentation marquée des filières médico-sociale et animation.

Cette forte représentation est en adéquation avec les besoins des Elancourtois dans les domaines de l'éducation, de l'encadrement périscolaire, et de la politique sociale conduite notamment par l'Agora.

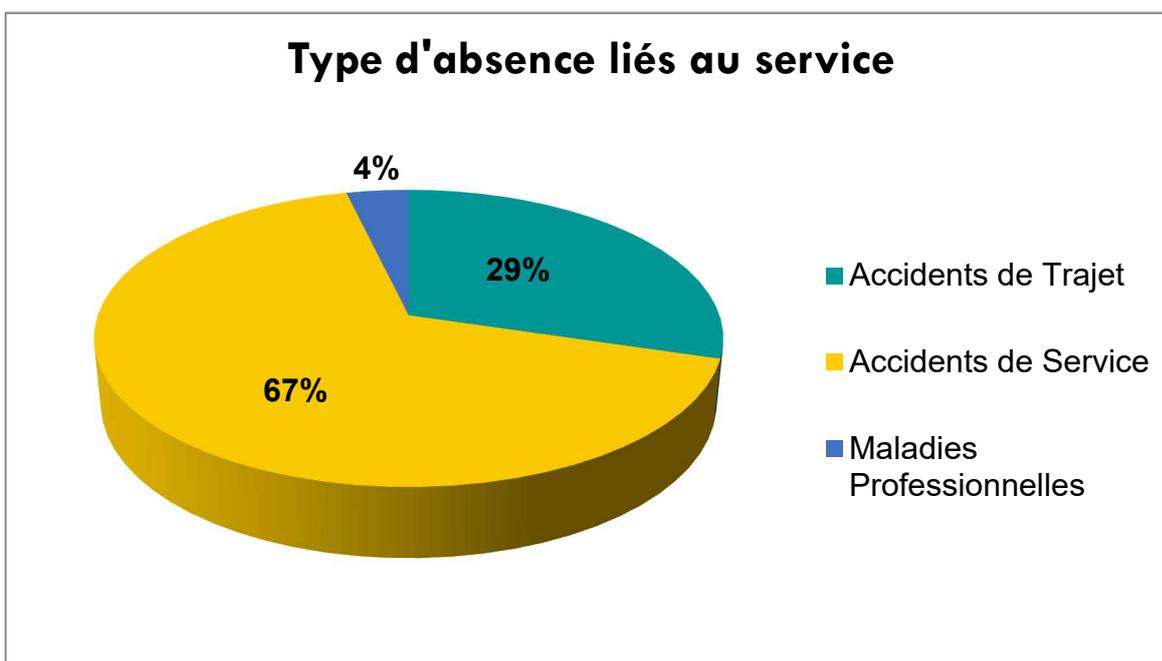
## 1-1-2 L'absentéisme

Les agents des collectivités sont soumis aux exigences du service public avec un pourcentage important de métiers à contraintes physiques comme les métiers du patrimoine mais aussi de l'enfance et de la petite enfance, des sports (...) qui se traduit par le port de charges lourdes, de gestes répétitifs, de mauvaises postures...

Depuis plusieurs années ces sujets sont devenus une priorité dans la gestion du personnel et pris en compte dans la politique de prévention de la collectivité et ainsi agir sur l'absentéisme.

Quelques chiffres pour 2019 :

- 13 congés maternité
- 8 congés paternité
- Les accidents de travail concernant les femmes ont été suivis de 2301 jours d'arrêt (dont 372 jours suite à une maladie professionnelle)
- Les accidents de travail concernant les hommes ont été suivis de 943 jours d'arrêt.



### 1-1-2.1 Les accidents du travail par sexe et statut

Type accident du Travail	Fonctionnaires		Contractuels		TOTAL
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	
Accidents de Trajet	7	3	5	1	16
Accidents de Service	14	7	5	10	36
Maladie Professionnelle*	1355	0	0	0	1355

\* Expression en journées d'absence

Globalement, les absences liées au service font apparaître une importante part due aux maladies professionnelles et à l'usure professionnelle. Afin de lutter contre ce phénomène, la Ville a engagé depuis plusieurs années un travail de prévention notamment auprès des agents occupant les postes les plus à risque. Des investissements conséquents ont été réalisés dans du matériel ergonomique. A noter que la maladie professionnelle concerne exclusivement une population féminine.

### 1-1-2.2 Le nombre moyen de jours d'absence par agent permanent

	FEMME	HOMME
<u>Taux absentéisme compressible</u> (maladies ordinaires et accidents du travail)	5.05%	3.11%
<u>Taux absentéisme médical</u> (longue maladie, grave maladie, maladie longue durée, maladies ordinaires, accidents du travail)	6.96%	3.76%
Taux d'absentéisme global	8.64%	3.76%
	7.01%	

- **30.28 jours** d'absence pour tout motif médical en 2019 pour chaque femme présente dans la collectivité (intégrant les Assistantes Maternelles).
- **13.72 jours** d'absence pour tout motif médical en 2019 pour chaque homme présent dans la collectivité.

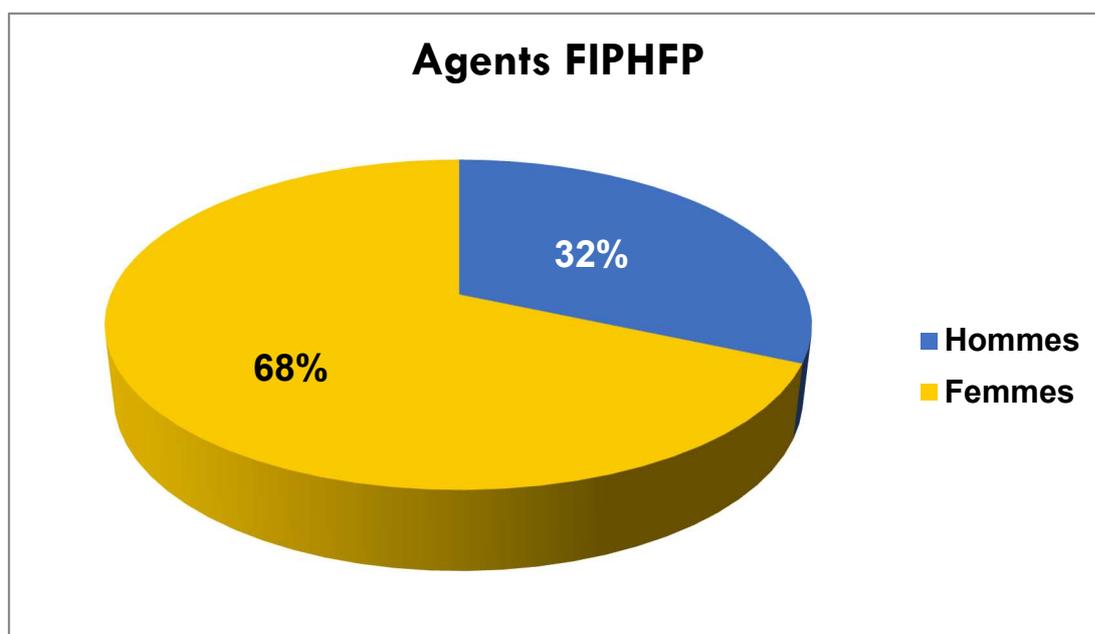
## Evolution de l'absentéisme de 2014 à 2019

En jours						
	Maternité	CLM CLD	MO	AT	TOTAL	
<b>2014</b>	1771	2754	7199	4461	<b>16185</b>	
<b>2015</b>	2309	3228	8627	4408	<b>18572</b>	
<b>2016</b>	1049	4618	7883	5023	<b>18573</b>	
<b>2017</b>	1973	5329	9489	3934	<b>20725</b>	
<b>2018</b>	2224	5758	8542	2550	<b>19074</b>	
<b>2019</b>	1980	3701	6691	3244	<b>15616</b>	

La journée de carence réintroduite en 2012 a été de nouveau supprimée au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

De 2014 à 2017 on constate une augmentation conséquente des journées d'absence pour maladie ordinaire qui sont en diminution depuis 2018 avec la remise en place de la journée de carence.

C'est une tendance que l'on retrouve sur toute la fonction publique, et notamment en ce qui concerne les arrêts de courte durée



Concernant l'obligation d'emploi au regard du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), nous comptabilisons 37 agents bénéficiaires dont 10 hommes et 27 femmes. La ville d'Elancourt remplit ainsi les exigences du taux légal de 6% d'emploi de travailleurs handicapés, puisqu'elle affiche elle-même un taux satisfaisant de 6,22%, niveau que la plupart des employeurs ont du mal à atteindre.

## 1-1-3 La pyramide des âges

### 1-1-3.1 L'âge moyen des agents sur emplois permanents

	Fonctionnaires	Contractuels	Ensemble des agents sur emplois permanents
Femmes	48.4	37.3	43.8
Hommes	48.1	37.6	43.8

*A Elancourt l'âge moyen des employés, de 43.8 ans, est identique entre les hommes et les femmes.*

Au niveau national et plus précisément dans la fonction publique territoriale, l'âge moyen des femmes fonctionnaires et contractuelles est de 45,3 ans. Quant aux hommes, l'âge moyen des fonctionnaires et contractuels est de 45 ans.

*Source : Chiffres clés de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique (édition 2018)*

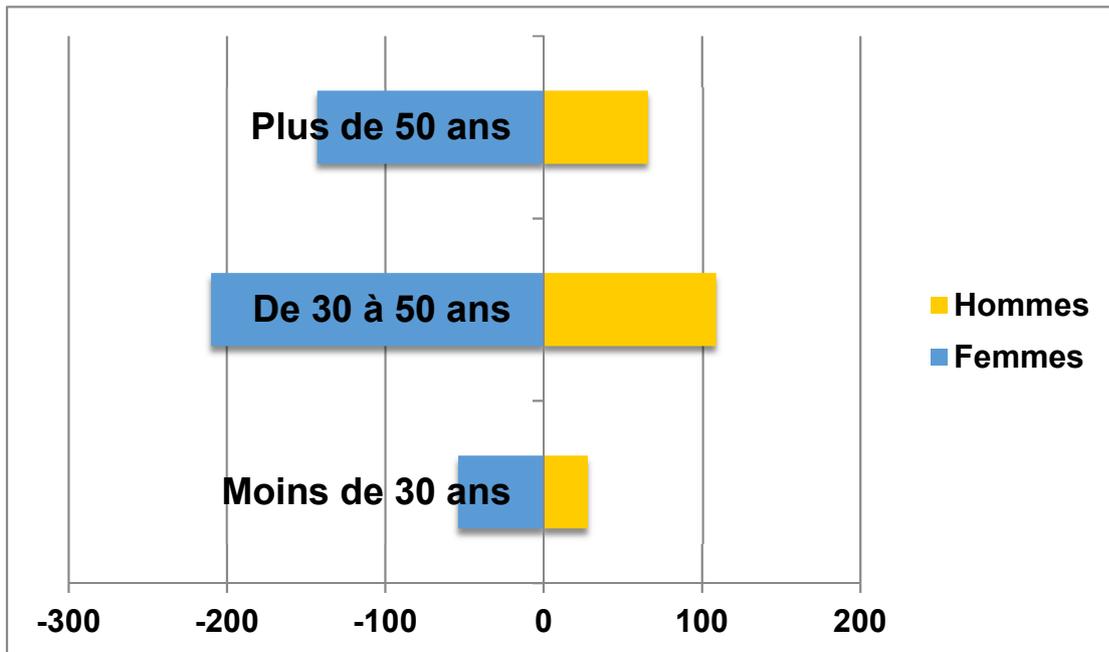
Elancourt se situe donc dans une moyenne d'âge légèrement inférieure, tant sur la population féminine que sur la population masculine. A noter toutefois que les fonctionnaires à Elancourt sont au-dessus de la moyenne d'âge nationale et les contractuels nettement en dessous, du fait de contractuels jeunes, employés notamment sur le secteur de l'Education/enfance.

### 1-1-3.2 La pyramide des âges pour les fonctionnaires et contractuels sur emplois permanents

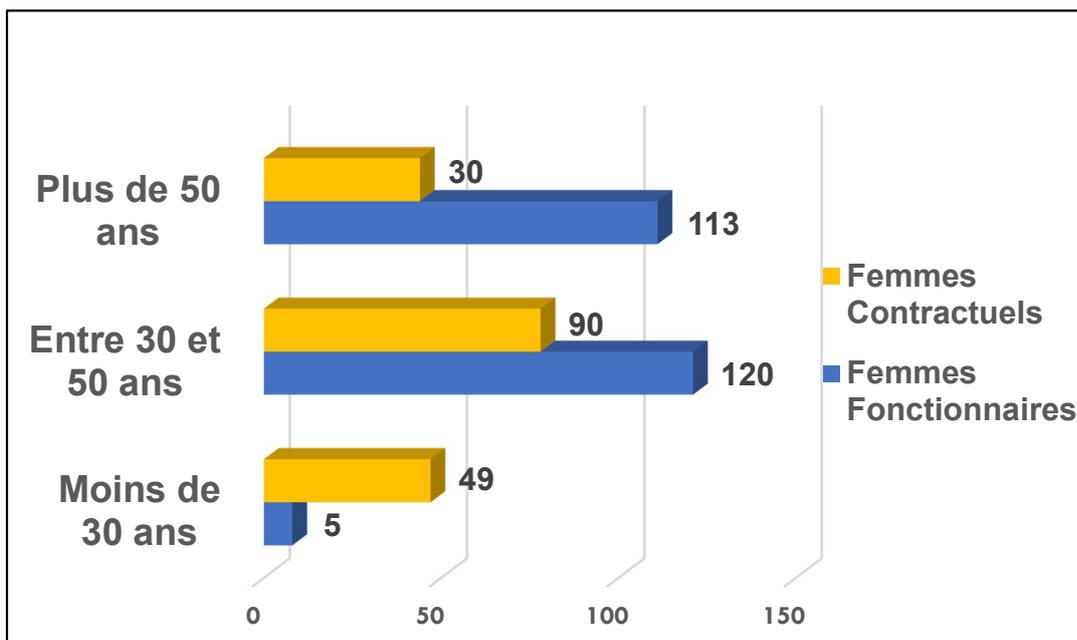
	Fonctionnaires	Contractuels
Femmes – 30 ans	5	49
Hommes - 30 ans	2	26
Femmes entre 30 et 50 ans	120	90
Hommes entre 30 et 50 ans	70	39
Femmes + 50 ans	113	30
Hommes + 50 ans	47	19

	Femmes	Hommes
Moins de 30 ans	54	28
de 30 à 50 ans	210	109
plus de 50 ans	143	66

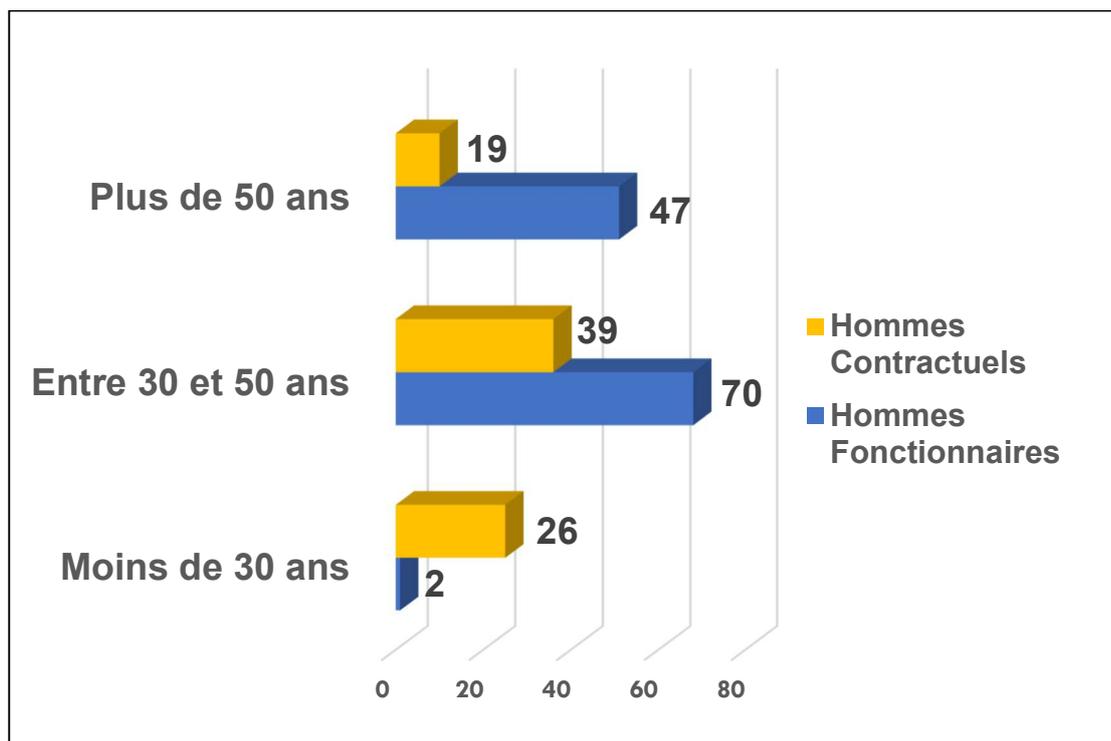
Le graphique ci-dessous présente par classe d'âge, la représentation entre les femmes et les hommes. On constate une moyenne des effectifs située entre 30 et 50 ans avec une surreprésentation féminine notamment pour les plus de 50 ans, à mettre en rapport avec les données sur l'absentéisme.



### 1-1-3.3 La pyramide des âges chez les femmes



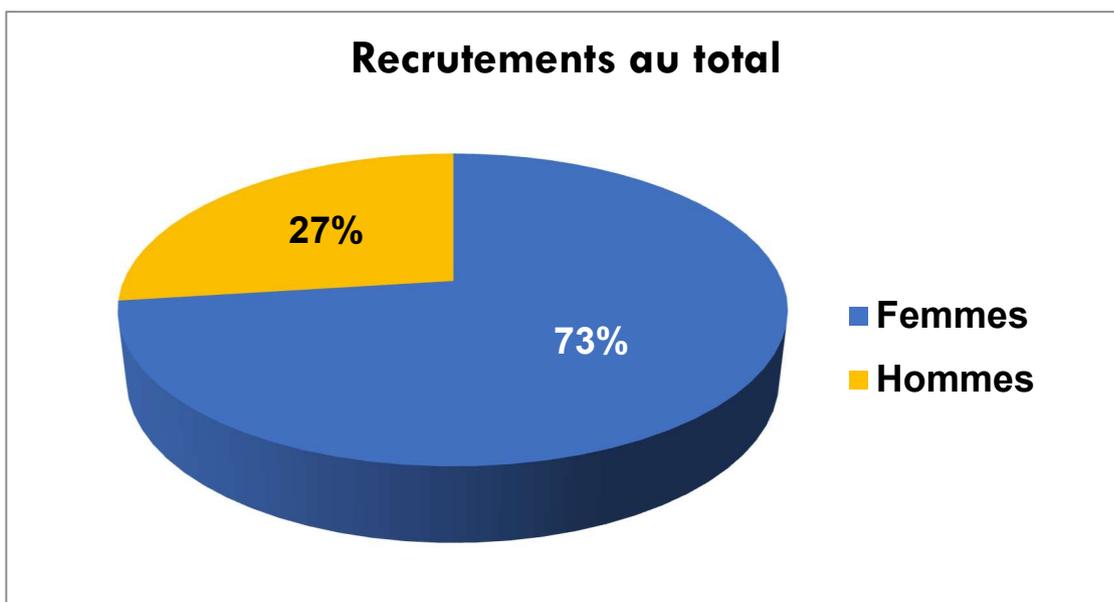
### 1-1-3.4 La pyramide des âges chez les hommes



### 1-1-4 Le recrutement

Quelques chiffres concernant les recrutements réalisés en 2019 :

	Femmes	Hommes
Emplois permanents	37	17
Remplacements	15	2
Apprentissage	2	1
<b>Total</b>	<b>54</b>	<b>20</b>



Sur les emplois permanents, la commune a recruté 73% de femmes et 27% d'hommes. Il s'agit d'un rééquilibrage par rapport aux années précédentes.

En revanche, les remplacements qui se font surtout sur des postes à forte dominance féminine, 87% des recrutements ont été féminins. Les agents remplaçants sont, de fait, dans une plus grande précarité d'emploi.

## 1-1-5 La formation

### 1-1-5.1 Le nombre d'agents partis en formation par catégorie et par sexe

Catégories	H	F*	Total
A	7	30	37
B	6	15	21
C	62	96	158
<b>Total</b>	<b>75</b>	<b>141</b>	<b>216</b>

\*Les femmes représentent 65% des agents partis en formation

Ces chiffres confortent l'équilibre qui existe dans les effectifs en matière de répartition entre les femmes et les hommes. Les femmes partent à peu près autant que les hommes en formation par rapport à leur représentation dans les effectifs.

### 1-1-5.2 Le nombre de jour de formation par catégorie et par sexe

Catégories	H	F*	Total
A	10	118	128
B	6	60	66
C	299	427	726
<b>Total</b>	<b>315</b>	<b>605</b>	<b>920</b>

\*Le nombre de jours de formation réalisés par les femmes est de 605 jours, soit 66% au total

### 1-1-6 L'organisation du travail

#### 1-1-6.1 Le temps partiel

TAUX	50%	80%	90%	TOTAL
HOMME titulaire	0	1	0	1
FEMME titulaire	1	24	30	55
HOMME contractuel	0	0	0	0
FEMME contractuelle	0	13	16	29
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>38</b>	<b>46</b>	<b>85</b>

Sur les 85 agents travaillant à temps partiel, soit 84 femmes et 1 homme, 21 ont un temps partiel de droit et 64 bénéficient d'un temps partiel sur autorisation.

Dans l'ensemble des trois statuts de la fonction publique, 23% des femmes fonctionnaires sont à temps partiel contre 5% des hommes. Pour Elancourt, 23% des fonctionnaires femmes sont à temps partiel contre 0.8% des hommes.

Le temps partiel relève très souvent d'un choix de vie des agents que la commune accompagne du mieux mais qu'elle n'impose en aucun cas.

### 1-1-6.2 Le nombre d'heures supplémentaires des agents titulaires et contractuels

	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Agents titulaires</b>	<b>6 542</b>	<b>6 867</b>	<b>6 301</b>	<b>6 388</b>	<b>7 390</b>
<b>Agents contractuels</b>	<b>756</b>	<b>984</b>	<b>846</b>	<b>1 375</b>	<b>2 273</b>

Une légère augmentation est constatée de 2018 à 2019 qui est due en partie à la mise en place le week-end d'un service propreté sur certains secteurs de la Ville. Cette mesure est applicable sur une année complète.

Nous pouvons également constater une augmentation pour le secteur de la police municipale.

Globalement, la tendance est à la maîtrise des heures supplémentaires par la mise en œuvre d'une réglementation du temps de travail qui permet les récupérations ou l'annualisation. Néanmoins pour certains métiers, la charge de travail ou les contraintes d'interventions nécessitent le déclenchement d'heures supplémentaires.

### 1-1-6.3 Les heures supplémentaires en euros

	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Agents titulaires</b>	<b>108</b>	<b>112</b>	<b>108</b>	<b>120</b>	<b>157</b>
<b>Agents contractuels</b>	<b>13</b>	<b>16</b>	<b>14</b>	<b>26</b>	<b>49</b>

*Exprimé en K€*

Entre 2015 et 2019, le coût des heures supplémentaires s'est accru notamment par le recrutement de nouveaux policiers municipaux mais aussi un déploiement plus important de la Police Municipale sur certaines missions.

## 1-1-7 Les rémunérations

### 1-1-7.1 La part des primes sur les rémunérations annuelles

Catégories	Fonctionnaires	
	Hommes	Femmes
A	19.03	11.70
B	13.68	14.22
C	10.14	4.92
	Contractuels	
	Hommes	Femmes
A	10.44	20.57
B	15.30	14.49
C	5.36	4.20

Le rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations, annexé au projet de loi de finances pour 2018 montre un accroissement de la part des primes dans la rémunération des agents publics. En 2015, ces dernières représentaient 20% du salaire brut.

Pour la fonction publique territoriale, cette part était de 23.4% du salaire brut.

La présente étude fait ressortir que la part des primes est moins importante pour les agents municipaux d'Elancourt. A cela rajoute une certaine disparité au détriment des femmes, sauf entre les fonctionnaires de catégorie B et les contractuels de catégorie A où cette différence s'inverse.

Depuis 3 ans, une politique de rééquilibrage a été amorcée notamment par le biais des revues de personnel, et se poursuivra selon les possibilités financières de la collectivité. Il est à noter à cet égard qu'en 2019, la part des primes sur les rémunérations annuelles s'est accrue pour toutes les catégories de personnel féminin (hormis pour les catégories C fonctionnaires féminins pour qui cette part reste stable).

### 1-1-8 L'évolution des carrières

	Avancements de grades		
Catégories	Hommes	Femmes	TOTAL
A	1	3	4
B	1	2	3
C	10	22	32
<b>TOTAL</b>	<b>12</b>	<b>27</b>	<b>39</b>

	Promotions internes		
	Hommes	Femmes	TOTAL
A	0	0	0
B	2	0	2
C	3	0	3
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>5</b>

Sur les 39 avancements de grade réalisés en 2019, 27 ont bénéficié aux femmes, soit 69%.

L'ensemble des 5 promotions internes a bénéficié à des hommes.

### 1-1-9 Les emplois d'encadrement

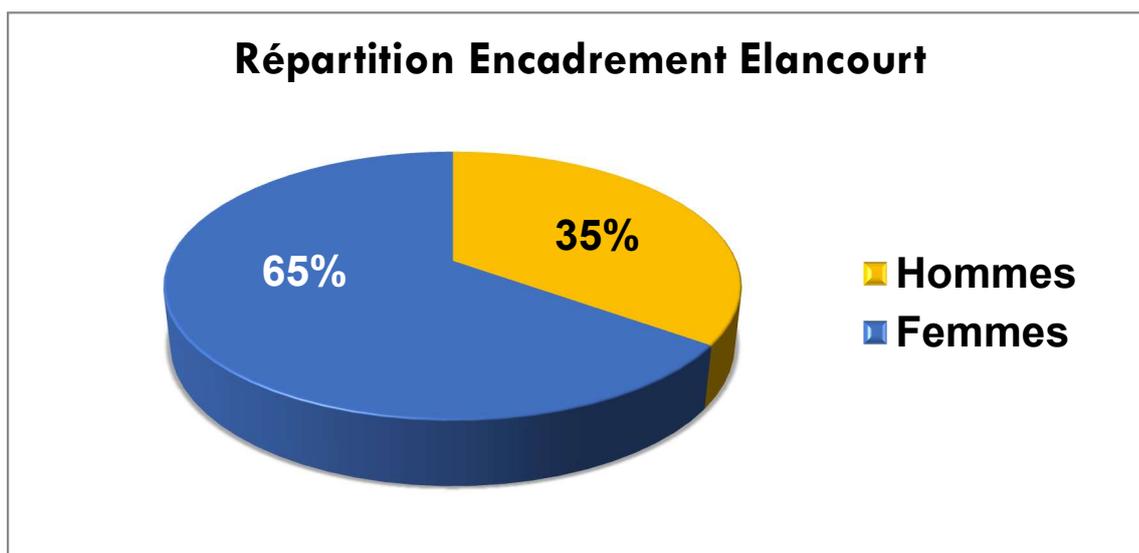
Il est intéressant d'établir un focus sur les emplois d'encadrement.

Selon le baromètre 2017 établi par la DREES (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques), 29% des emplois d'encadrement supérieur et de direction sont occupés par des femmes.

En ce qui concerne la commune d'Elancourt, l'équipe de direction y compris la Direction Générale est constituée de 45% de femmes. Depuis cinq ans, le renouvellement dans les postes de direction est effectué de manière à tendre vers une plus grande parité.

	Femmes	Hommes	TOTAL
Direction générale	1	2	3
Directeurs/Directrices de service	8	9	17
Directeurs/Directrices adjoints, responsables de secteurs et de pôles, directeurs/directrices de crèches et de centres de loisirs	32	11	43
<b>TOTAL</b>	<b>41</b>	<b>22</b>	<b>63</b>

Concernant le personnel d'encadrement intermédiaire, les femmes sont majoritaires avec une part égale à 74%.



## 1-2 BILAN DES ACTIONS MENEES EN MATIERE D'EGALITE ET DE BIEN ETRE AU TRAVAIL

Face au constat des déséquilibres, tant du point de vue national que local, un certain nombre d'actions en faveur de la parité et du mieux-être au travail au sein de la commune se poursuivent :

## 1-2-1 Les revues de personnel annuelles

Les revues de personnel annuelles permettent l'étude de positionnement de l'ensemble des agents par rapport au niveau d'emploi et de responsabilité qu'ils occupent, des perspectives d'évolution de carrière et de formation. Lors de ces revues, les déséquilibres constatés entre les rémunérations des hommes et des femmes sont peu à peu traités, en tenant compte de l'investissement de l'agent et de sa manière de servir.

## 1-2-2 Les formations spécifiques sur la santé

Les formations spécifiques sur la santé au travail sont une préoccupation permanente de la Direction Générale avec la mise en place d'une collaboration avec un ostéopathe. Sur la base d'un diagnostic réalisé sur site avec l'agent préventeur de la Mairie, la commune a déployé une formation pour les personnels des écoles et des cantines. Cette formation vise à réduire les mauvaises postures et agir en faveur d'un rééquilibrage musculo-squelettique préventif. Ces formations sont le plus souvent destinées à des femmes, compte tenu de leur forte représentation dans les écoles.

En plus de ces formations la municipalité investit depuis plusieurs années dans des matériels ergonomiques en particulier dans les offices des écoles où l'on constate une prévalence des maladies professionnelles et des problématiques musculo-squelettiques. A titre d'exemple des capots évitant les fortes sollicitations des épaules ont été achetés mais aussi des trancheuses à pain, des bacs auto réglables en hauteur, des sièges et tous types de matériel qui permet de réduire la pénibilité au travail.

## 1-2-3 Les autres accompagnements

Plusieurs agents ont bénéficié d'un accompagnement au reclassement professionnel avec mise en place de formations, de stages internes et d'un suivi personnalisé RH. Les réussites constatées encouragent à poursuivre en ce sens.

Pour l'accueil des enfants des agents et pour faciliter l'organisation des familles, la municipalité étudie les demandes de places en crèche et de dérogation scolaire.

Pour chaque recrutement, l'annonce est rédigée de manière la plus neutre possible et une mention H/F est systématiquement apposée pour montrer que toutes les candidatures seront étudiées.

En 2019, la commune a présenté et soutenu 4 équipes au trophée des entreprises (SQY) dont trois équipes mixtes. La communication réalisée en interne a permis de promouvoir les performances et l'énergie des agents femmes dans un moment de partage ludique et sportif.

## 1-3 ORIENTATIONS ET ACTIONS A VENIR

La Maire-adjointe au personnel d'Elancourt est également en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes. Cette dernière s'appuie notamment sur la Direction des ressources humaines pour conduire son action en faveur de la parité.

D'année en année, l'approche statistique est complétée et améliorée afin de pouvoir affiner les politiques et les stratégies RH en matière de parité, d'équité et de mieux-être au travail.

Pour ce qui est des actions à mettre en place ou à poursuivre :

- Une attention particulière est portée à la non-discrimination entre collègues notamment dans la mise en œuvre de conduites religieuses qui pourraient porter atteinte à l'égalité des sexes et engendrer des violences sexistes. Pour ce faire, il serait souhaitable d'évaluer les situations vécues par les agents et de procéder à de la prévention formation, en favorisant la remontée des problématiques qui parfois sont tues de peur de représailles.
- Toutes les actions de préventions sur l'alimentation, les gestes et postures, les bienfaits de la pratique sportive, etc. seront poursuivies et complétées.
- Une mission de suivi des agents fragilisés va être créée, en vue d'accentuer et d'affiner le suivi personnalisé des agents en maladie, de les accompagner au mieux dans leurs souhaits de mobilité ou dans les reclassements, avec la mise en place de formations adaptées ; et de faciliter leurs démarches administratives auprès du Comité médical, de la Commission de réforme et de la CNRACL.
- En 2020, nous expérimentons la mise en œuvre du télétravail auprès de 6 agents municipaux. Sur les 6 agents sélectionnés, 5 sont des femmes.
- Le passage en mixité des métiers se poursuit, notamment par des reconversions internes. En effet, il est reconnu que la diversité des équipes présente une richesse et permet de limiter les tensions.

# TITRE 2 - LA POLITIQUE DE REDUCTION DES INEGALITES FEMMES/HOMMES SUR LE TERRITOIRE

## 2-1 PRESENTATION

Le territoire d'Elancourt est un territoire hétérogène dont l'analyse permet d'isoler des problématiques d'inégalité en particulier dans les quartiers dits « difficiles » (Petits près et Sept Mares) où pauvreté, exclusion et inégalités sont exacerbés. A ce jour, 11.9% de la population d'Elancourt se trouve en contrat de ville (CDV) soit 3160 personnes. A titre d'exemple, aux Petits Près, le taux d'emploi des femmes de plus de 55 ans est très faible avec un taux de 26% contre 45% sur le territoire. ¼ de la population est issue de l'immigration.

Au-delà, selon les chiffres 2019 de l'INSEE, nous constatons que :

- 21% des Elancourtoises n'ont aucun diplôme (hors BEPC et brevet des collèges), alors que 40,9% sont titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur.
- Le taux d'activité des femmes de 15 à 64 ans sur la ville est de 77% contre 81% pour les hommes.
- 20.2% des femmes élancourtoises travaillent à temps partiel.

Enfin, les éducateurs réalisent quotidiennement un travail de proximité avec les jeunes afin de les orienter vers les structures qui peuvent les accompagner dans leurs différentes problématiques : échec scolaire, exclusion, accès au monde du travail, accès au logement et à la santé, lutte contre les addictions...

## 2-2 LES ACTIONS EN COURS OU A VENIR

- Boxe éducative : cette action en plein essor valorise un sport dont les règles et les valeurs se veulent structurantes et aident les jeunes à acquérir de la discipline et de la rigueur transposables dans leur vie de tous les jours. Au début très masculinisée, cette opération touche de plus en plus de femmes dans les quartiers, et de filles dans les établissements scolaires, à travers des ateliers mixtes pour l'essentiel. A noter que la Ville a reçu un prix Territoria en 2019 pour cette démarche innovante.
- Pédagogie « non genrée » des crèches qui propose aux petits garçons comme aux petites filles des jouets qui peuvent avoir une connotation comme par exemple des voitures pour les filles et des poupées pour les garçons.

- Réflexion engagée par le service Petite enfance sur la façon dont sont abordés **les stéréotypes** par les professionnelles dans les crèches, à savoir :
- Les échanges les plus fréquents des directrices avec les parents ont-ils lieu avec la mère ou le père de l'enfant ?
  - les transmissions des professionnelles sur la journée de l'enfant sont-elles plus développées avec la mère ou le père ?
  - existe-t-il des dissymétries dans les interactions adressées aux enfants, dans le regard porté sur les attitudes des enfants, le langage qui leur est adressé ?
  - y a-t-il des dissymétries dans la littérature enfantine proposée, l'aménagement de l'espace ?
  - les coins de jeux sont-ils autant investis par les filles que par les garçons ?
  - la représentativité des hommes et femmes dans les affiches ou plaquettes à destination des parents est-elle la même ?
- Actions pour la parentalité déployées chaque année : les professionnelles de la petite enfance réalisent des rendez-vous et des conférences (le jeu, les maux et les mots, l'alimentation...) sur la parentalité pour aider les parents à trouver leur place éducative et décrypter les comportements des tout-petits. Ce travail est également relayé par un tissu associatif important sur la ville.
- Action Cyber Harcèlement : le Service Jeunesse et plus particulièrement le Bureau Information Jeunesse de la Ville d'Elancourt ont mis en place des actions de prévention et de sensibilisation à destination du public jeune mais aussi envers leurs parents, concernant des situations de cyber harcèlement, dans le contexte d'évolution des rapports entre les jeunes avec les nouvelles technologies.
- Organisation d'un forum santé jeunes pour les collèges et les lycées. Ce forum rassemble des professionnels qui sensibilisent les jeunes à la lutte et à la prévention des addictions, des conduites à risque, notamment en matière de sexualité. En 2019, ce forum a allié santé et sport.
- Organisation d'ateliers d'écriture au studio JACK sur la thématique de la violence et le harcèlement.
- Développement de l'accès aux sciences et technologies aux enfants dès le plus jeune âge, pour notamment favoriser l'accès aux métiers scientifiques et techniques aux filles. Le rapport PISA de 2018 nous incite à poursuivre dans ce sens car l'étude nous rappelle encore que chez les élèves les plus performants, les garçons se projettent 2 fois plus que les filles dans les métiers scientifiques et techniques, alors que les résultats des filles sont exactement similaires à ceux des garçons aux tests scientifiques.
- Promotion de la mixité dans les activités numériques proposées sur les temps scolaires et périscolaires. Créer cette mixité dès le plus jeune âge dans des domaines a priori « genrés », c'est normaliser la place des filles et leur offrir de nouvelles

perspectives d'apprentissage et d'épanouissement. Les filles expriment d'ailleurs sur ce questionnaire, plus que les garçons, un manque de confiance en elles. Les activités numériques développées par la Ville sur les temps périscolaires apportent à chacun, par leur média ludoéducatif, une valorisation des compétences et une meilleure assurance en soi.

- Formation au sein du PAAJ organisée par la DDCS sur les conduites pré-prostitutionnelles des adolescentes. En effet depuis une quinzaine d'années, on voit apparaître des pratiques occasionnelles chez des adolescentes pour satisfaire des besoins financiers ou affectifs. La banalisation de certaines pratiques et la montée en puissance de l'accès à la pornographie font croître le risque de ces conduites pré-prostitutionnelles. Le travail menés est à visée préventive et peut le cas échéant permettre à des jeunes filles de trouver une écoute et un accompagnement dans ce qui peut devenir une spirale destructrice.
- Sensibilisation à l'égalité fille /garçon auprès d'enfants de 3 à 6 ans en partenariat avec l'Education nationale. Il est apparu que l'âge de la maternelle permettait de sensibiliser les enfants au plus tôt afin qu'ils puissent développer ensuite leur esprit critique lorsqu'ils observent des situations où les stéréotypes sont à l'œuvre. Le projet consiste, sur l'année scolaire 2020/2021, à animer des temps d'échange avec les enfants accueillis au centre de loisirs maternel, en déployant des outils pédagogiques et ludiques.
- Projet d'inclusion sociale par le sport : "Bien dans mon corps". Depuis 6 ans le Centre Social accompagne les femmes notamment autour de la journée de la femme en mettant en place des ateliers favorisant l'estime de soi sur les thèmes du bien-être, de l'alimentation, des médecines douces...Les participantes à cette journée ont exprimé le besoin de se réunir plus souvent sur ces thématiques et pouvoir avoir accès à une pratique sportive accessible et plus régulière.  
L'objectifs du projet est de :
  - Favoriser et encourager la pratique du sport auprès des femmes dans les quartiers ;
  - Faciliter l'accès à la pratique sportive auprès des publics les plus vulnérables ;
  - Favoriser le bien-être et l'estime de soi.

# CONCLUSION

Ce rapport met en valeur la diversité et la qualité des actions menées à Elancourt pour renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes, tant dans la politique de gestion des ressources humaines que dans les actions et politiques menées au profit des Elancourtoises et des Elancourtois.

De nouveaux axes d'amélioration devront être activés afin de mieux identifier les marqueurs des inégalités femmes-hommes à l'avenir, tant au niveau du personnel municipal, par l'intermédiaire d'un plan de formation pourvu de cette thématique, qu'au niveau de la population, à travers des outils de communication et des projets toujours mieux adaptés.

Les perspectives pour 2020 viseront donc à poursuivre et à développer davantage les actions menées, afin de ne pas s'asseoir sur la croyance souvent partagée selon laquelle l'égalité femmes-hommes serait d'ores et déjà atteinte.

Il conviendra donc de fédérer les acteurs en présence -services municipaux, habitant-tes, associations- afin de développer encore la prévention des inégalités, et de promouvoir aujourd'hui et demain la promotion de l'égalité femmes/hommes sur notre territoire.

\*

\*

\*

# RAPPORT DE SITUATION FEMMES/HOMMES

Conseil Municipal du 19 juin 2020



[ELANCOURT.FR](http://ELANCOURT.FR)



# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020



## CONSEIL MUNICIPAL

19 juin 2020

## Le premier Budget du « monde d'après »...

Chaque année, le débat d'orientation budgétaire est un incontournable de l'exercice démocratique municipal, avec souvent les mêmes éléments : **la bonne gestion d'Élancourt reconnue par de nombreux prix territoriaux** ; la poursuite du désengagement de l'État à travers la baisse régulière de nos dotations financières ; les inquiétudes générées par la suppression de la taxe d'habitation ; nos grands projets d'investissement et l'arbitrage final nécessaire entre les dépenses et les recettes. Notre budget sera la traduction en chiffres des priorités de la Municipalité et des possibilités financières de la Ville dans un contexte donné. Le but est donc d'avoir un débat franc et sincère avec l'opposition, que nous espérons toujours le plus constructif possible.

Nous aurions certes pu adopter le budget 2020 depuis des mois, mais **nous avons souhaité, par respect pour les Élancourtois, attendre que les électeurs nous aient renouvelé leur confiance dès le 1<sup>er</sup> tour des élections municipales**. Finalement, nous avons été bien inspirés, puisque ce budget n'aurait pas correspondu du tout à la situation surréaliste que nous avons tous vécue depuis le 17 mars, avec le confinement général de la population française !

**La crise de la Covid-19 a tout bouleversé sur son passage** : 30 000 de nos compatriotes en ont perdu la vie, l'économie a été mise totalement à l'arrêt avec des conséquences sociales et financières incalculables, et le Gouvernement a ouvert en grand les vannes du déficit public pour essayer de pallier les conséquences d'une impréparation inquiétante.

Pour les individus, le « monde d'après » qui s'annonce est un questionnement nouveau. **Pour les collectivités locales, s'ouvre une ère d'incertitude sans précédent**, avec des choix douloureux, pour lesquels chaque élu, en responsabilité, devra faire preuve de solidarité et de recherche systématique de l'intérêt général.

**C'est ce chemin nouveau que nous devons tracer ensemble pour la Ville d'Élancourt**. Nous abordons cette étape cruciale avec appréhension, bien sûr, mais aussi avec la confiance que nous donne la solidité de notre sérieux budgétaire, et forts de l'esprit d'innovation qui est notre marque de fabrique.

Plus que jamais, notre priorité est de **protéger et servir les familles élancourtoises !**



**Thierry MICHEL**  
*1<sup>er</sup> Adjoint*



**Jean-Michel FOURGOU**  
*Maire d'Élancourt  
Président de SQY*

## **PRÉAMBULE**

### **TITRE 1 - LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE**

#### **1-1 Le contexte international**

##### **1-1-1 L'économie mondiale en 2019**

##### **1-1-2 La situation économique 2020 avec la pandémie**

#### **1-2 Le contexte national**

### **TITRE 2 - LES LOIS DE FINANCES POUR 2020**

#### **2-1 La suppression de la taxe d'habitation et la réforme du financement des collectivités territoriales**

##### **2-1-1 La suppression définitive de la TH**

##### **2-1-2 La compensation aux communes**

##### **2-1-3 La compensation aux intercommunalités (et à la ville de Paris)**

##### **2-1-4 La compensation pour les départements**

##### **2-1-5 La compensation pour les régions**

#### **2-2 La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des locaux d'habitation**

#### **2-3 La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation**

#### **2-4 La dotation globale de fonctionnement (DGF)**

#### **2-5 Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales**

#### **2-6 Le fonds de soutien à l'investissement local**

#### **2-7 Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)**

#### **2-8 La suppression des taxes à faible rendement**

### **TITRE 3 - L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2019**

#### **3-1 La section de fonctionnement**

##### **3-1-1 Les dépenses de fonctionnement**

##### **3-1-2 Les recettes de fonctionnement**

#### **3-2 La section d'investissement**

##### **3-2-1 Les dépenses d'investissement**

##### **3-2-2 Les recettes d'investissement**

### **TITRE 4 - LA STRUCTURE ET L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS**

#### **4-1 La rémunération**

#### **4-2 L'évolution des effectifs**

#### **4-3 La gestion du temps de travail**

#### **4-4 Les heures supplémentaires**

#### **4-5 La parité**

#### **4-6 Les avantages en nature**

#### **4-7 Le régime indemnitaire**

## **TITRE 5 - L'ENDETTEMENT**

- 5-1 La répartition par prêteur**
- 5-2 La répartition par taux**
- 5-3 L'évolution de la charge de la dette**
- 5-4 Les encours de la dette**
- 5-5 La ligne de trésorerie**

## **TITRE 6 - LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2020**

- 6-1 L'évolution des dépenses de fonctionnement**
  - 6-1-1 Les charges à caractère général**
  - 6-1-2 Les dépenses de personnel**
  - 6-1-3 Les atténuations de charges**
  - 6-1-4 Les autres charges de gestion courante**
  - 6-1-5 Les charges financières**
  - 6-1-6 Les charges exceptionnelles**
  
- 6-2 L'évolution des recettes de fonctionnement**
  - 6-2-1 Les produits et services**
  - 6-2-2 Les impôts et taxes**
  - 6-2-3 Les dotations et participations**
  - 6-2-4 Les autres produits de gestion courante**
  - 6-2-5 Les produits exceptionnels**
  
- 6-3 L'évolution des dépenses d'investissement**
  - 6-3-1 Les investissements de structure**
  - 6-3-2 Les investissements d'amélioration et de sécurité**
  - 6-3-3 Les investissements en cours de programmation**
  - 6-3-4 Les investissements en matériel, mobilier et autres acquisitions**
  
- 6-4 L'évolution des recettes d'investissement**
  - 6-4-1 Le fonds de compensation de la TVA**
  - 6-4-2 Les subventions d'équipements**
  - 6-4-3 L'emprunt**
  - 6-4-4 L'évolution de l'épargne**
  - 6-4-5 Les relations avec Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY)**

## **TITRE 7 - LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE D'INVESTISSEMENTS (PPI)**

### **7-1 La présentation de la PPI 2020-2023**

### **7-2 Les projets du Plan Pluriannuel d'Investissements 2020-2023**

#### **7-2-1 Les travaux de structure**

#### **7-2-2 Les travaux d'amélioration et de sécurité**

#### **7-2-3 Les investissements en matériel, mobilier et autres acquisitions**

#### **7-2-4 Les subventions d'équipements à verser**

#### **7-2-5 Le financement de la PPI**

## **TITRE 8 - LA PROSPECTIVE**

### **8-1 Les dépenses de fonctionnement**

### **8-2 Les recettes de fonctionnement**

### **8-3 Le recours à la dette**

## **CONCLUSION**

## PRÉAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les Communes de plus de 3 500 habitants. Il doit intervenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

La tenue de ce débat répond à un double objectif.

- D'une part, il informe les élus sur la situation économique, budgétaire et financière de la collectivité et de procéder à une évaluation prospective sur les perspectives économiques locales. Il permet, en outre, d'éclairer les élus sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement, et de préciser les engagements pluriannuels communaux.
- D'autre part, le débat participe à l'information des administrés et constitue, à ce titre, un exercice de transparence à destination de la population.

Le débat d'orientation budgétaire doit, pour les communes, faire l'objet d'un rapport dont le contenu, les modalités de publication et de transmission sont fixées par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016. Ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, en particulier en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.
- la présentation des engagements pluriannuels,
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette,
- les informations sur la structure des effectifs et la durée du travail,
- les dépenses de personnel comportant, notamment, des éléments sur la rémunération, tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature.

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022, du 22 janvier 2018, a fixé de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire. Elle impose désormais aux collectivités, notamment, une projection de leurs dépenses réelles de fonctionnement ainsi que de leur besoin de financement, en lien avec l'objectif national de limitation de la hausse de la dépense publique locale.

Enfin, l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020, relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, autorise dans son alinéa VIII de l'article 4 que le débat relatif aux orientations budgétaires se tienne lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption.

# TITRE 1 - LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE

La connaissance du contexte économique international et national est importante dans le cadre de l'élaboration des budgets des collectivités territoriales. Elle devient incontournable dans un contexte de crise comme celui que nous vivons actuellement.

Cette conjoncture inédite pour l'ensemble de la planète rend très difficile, voire impossible, cet exercice. Autant nous pouvons commenter la situation économique de 2019, autant établir des prévisions pour 2020 relève du jeu de hasard.

## 1-1 LE CONTEXTE INTERNATIONAL

### 1-1-1 L'économie mondiale en 2019

#### 1-1-1.1 La croissance

Le Fonds Monétaire International (FMI) a confirmé un affaiblissement de la croissance mondiale, expliqué essentiellement, par une décélération des échanges commerciaux, des incertitudes liées à un éventuel Brexit « sec », sans accord, des incertitudes géopolitiques et les conséquences des effets du dérèglement climatique.

La hausse du PIB mondial a atteint 2,9 % en 2019, amputée d'environ 0,8% par l'escalade des tensions commerciales entre la Chine et les États-Unis.

Alors que les États-Unis viennent de vivre le plus long cycle de croissance depuis l'après-guerre, les investisseurs s'interrogent sur cette situation et sur un éventuel retournement. Malgré son ralentissement, la croissance américaine est restée solide et a continué de créer massivement des emplois atteignant ainsi un taux de chômage de 3,5%, le niveau le plus faible depuis 1969. Le soutien de la consommation des ménages et le rebond des exportations ont compensé le recul de l'investissement des entreprises.

Les économies émergentes ont connu un coup de frein avec un taux de croissance de seulement 3,9% en 2019.

L'Asie est restée la région la plus dynamique notamment avec la reprise du secteur de l'électronique.

Du côté de l'Inde, l'organisation internationale indique une croissance de 4,2 % en 2019.

Avec un chômage urbain de 5% et un commerce extérieur largement excédentaire, l'économie chinoise ne se porte si mal. Mais la seconde économie mondiale subit le ralentissement planétaire de l'économie. Le conflit commercial avec les États-Unis, qui dure depuis bientôt deux ans, a pesé sur les exportations et sur sa croissance accentuant la pression sur une économie déjà plongée dans un ralentissement structurel. Pour résister aux chocs extérieurs, le gouvernement chinois a prévu des mesures de relance pour soutenir l'activité et porter la transition de la Chine vers une économie portée par les services et la demande intérieure.

Le vieillissement de la population chinoise affaiblit le potentiel de croissance ainsi que le niveau élevé de la dette des grandes entreprises. La croissance du géant asiatique a atteint 6,1 % en 2019.

**L'Amérique latine** aura connu l'une des croissances les plus faibles des dernières décennies. Le taux de croissance en Amérique latine n'a pas dépassé les 0,6 % en 2019, plombé par la crise au Venezuela, les incertitudes concernant la réforme des retraites au Brésil, ainsi que la sévère crise économique et sociale vécue en Argentine.

En **zone euro**, toutes les économies de l'Union ont encore connu la croissance l'année dernière avec un taux de 1,1%. La croissance est solide en Europe centrale et orientale, ce qui contraste avec le ralentissement constaté en Allemagne et en Italie qui sont passées de justesse à côté de la récession. Le dynamisme économique a été bridé par la récession industrielle due aux tensions commerciales internationales ayant un effet sur les exportations et la production manufacturière.

### **1-1-1.2 L'inflation**

L'inflation moyenne en 2019 se situe à 1,5% contre 2% en 2018 dans les économies développées.

L'inflation dans la zone euro a ralenti à 1,6% sur un an et l'inflation de base est restée inchangée à un bas niveau. La hausse des prix dans les 19 pays ayant choisi la monnaie unique reste donc nettement en dessous de l'objectif de la Banque centrale européenne (BCE), qui vise un taux proche mais inférieur à 2%, un écart qui pourrait l'empêcher d'entamer le relèvement de ses taux d'intérêt cette année.

L'inflation a fortement ralenti l'an dernier en France après trois années d'accélération en s'établissant à 1,1 % en moyenne en 2019, soit moins qu'en 2018. Un ralentissement dû au recul des prix de l'énergie et des services et d'un recul accentué des prix des produits manufacturés.

### **1-1-1.3 Les taux d'intérêts**

Les politiques monétaires se résument par un mouvement d'assouplissement monétaire majeur et général des Banques Centrales amplifiant les mesures déjà prises récemment. Pour tenter de relancer la croissance, elles ont ouvert grandes les vannes du crédit. Elles ont offert aux banques des taux extrêmement bas pour que ces dernières les répercutent à leurs clients.

La FED a modifié sa politique monétaire durant l'année 2019. Elle a interrompu la réduction de la taille de son bilan, qui atteint 3 800 milliards de dollars, et baissé ses taux à trois reprises depuis juillet, en raison des risques croissants et des incertitudes découlant des tensions commerciales, de la faiblesse de la croissance mondiale, et des faibles pressions inflationnistes.

La Banque Centrale Européenne a mis en place des mesures de relance afin de soutenir une économie européenne en plein ralentissement. Elle a baissé le taux d'intérêt de dépôt de -0,4 % à -0,5 % et repris son programme d'achat de titres sur les marchés (essentiellement des obligations du Trésor).

L'institution européenne n'a pas caché son pessimisme quant à la conjoncture de la zone euro en constatant que le ralentissement était plus marqué que prévu et que l'inflation demeurait obstinément très loin de l'objectif officiel de se rapprocher des 2 %.

La Banque d'Angleterre a laissé sa politique monétaire inchangée en maintenant son taux directeur à 0,75%. Elle a estimé que la croissance économique devrait se redresser début 2020 grâce au recul de l'incertitude liée au Brexit, à la hausse de la dépense publique et à la reprise de la croissance mondiale.

La Banque du Japon a conservé sa politique monétaire déjà très accommodante en maintenant les mêmes modalités pour que les taux d'intérêt de court et long termes demeurent à des niveaux extrêmement bas, au moins jusqu'au printemps 2020. L'institution nipponne a appliqué un taux négatif de 0,1% sur des dépôts de banques auprès d'elle, pour les inciter à prêter davantage plutôt que de faire « dormir » leurs liquidités dans ses coffres. Elle a toutefois rappelé « la montée des risques » pesant sur l'économie mondiale, entre la guerre commerciale sino-américaine, le Brexit et des tensions géopolitiques. Dans ce cas elle n'hésiterait pas à prendre des mesures « d'assouplissement additionnelles » si ces risques devenaient « significatifs » pour son objectif de stabilité des prix, même si beaucoup d'observateurs estiment qu'elle est à court de munitions.

Enfin, 15 Banques Centrales des économies émergentes ont décidé de baisser leur taux.

Pour ce qui est des taux longs, l'emprunt d'État américain à 10 ans se situe à 1,80% contre 2,40% un an auparavant. En Europe, le taux allemand est toujours en territoire négatif à 0,30% alors que la France est revenue en territoire positif à 0,04%. Pour 2019, le taux de l'OAT 10 ans français sera resté, la seconde partie de l'année, en terrain négatif.

Ainsi, dans l'ensemble, le coût de la dette est resté très peu élevé, incitant de nombreux pays à s'endetter.

## **1-1-2 L'économie mondiale en 2020 avec la pandémie**

La pandémie de la Covid-19 amène la troisième et plus grave crise économique, financière et sociale du 21<sup>ème</sup> siècle, après les attentats du 11 septembre 2001 et la crise financière mondiale de 2008. Ce sera probablement la récession la plus sévère depuis l'entre-deux-guerres, en temps de paix.

En 2008, c'est la finance qui avait provoqué la crise, d'où la relative lenteur des ajustements sur l'emploi et le commerce. Aujourd'hui, c'est l'économie réelle qui plonge, à cause des craintes de contagion et du confinement, ce qui entraîne la finance par le bas.

Cette pandémie a déclenché une crise économique majeure qui va peser sur nos sociétés dans les années à venir.

Aujourd'hui, toute prévision est extrêmement conditionnelle. L'économie mondiale devrait chuter de 3% en 2020, avant un fort rebond espéré en 2021, de l'ordre de 5%.

Pour la première fois depuis un siècle, les économies des pays développés comme celles des pays émergents seront impactées en même temps.

Selon les prévisions du FMI, l'économie américaine devrait reculer de 5,9%, les émergents d'environ 5%, et la zone euro de 7,5%. Pour la France, l'institution internationale prévoit une récession de 7,2% et une chute de 9,1% pour l'Italie qui serait la plus touchée. Le gouvernement français table désormais, pour 2020, sur un recul de 11% du produit intérieur brut (PIB).

Dans un premier temps, les États ont dû - et doivent encore - faire face à la crise de santé publique. Dans un second temps et selon les zones géographiques, elles ont géré le déconfinement et doivent désormais relever l'économie et la remettre en mouvement.

Pour éviter le pire, les États se mobilisent et ont annoncé des mesures budgétaires exceptionnelles pour éviter un véritable chaos économique.

Ainsi, le Congrès américain a débloqué une enveloppe de 2 000 milliards de dollars, et le Japon a adopté un plan de relance d'une ampleur inédite, qui doit totaliser 1 007 milliards d'euros, soit une valeur représentant 20 % du produit intérieur brut (PIB) nippon.

De son côté, la Commission européenne a dévoilé les détails de son plan de relance économique de 750 milliards d'euros en réponse à la crise du coronavirus et qui vise à contrer la pire récession. La majorité des fonds, soit 500 milliards d'euros, devrait prendre la forme de subventions accordées aux États membres, tandis que 250 milliards d'euros seront mis à disposition sous forme de prêts. Les aides économiques devraient être les plus élevées pour les pays du sud de l'Europe, dont certains étaient déjà en difficulté économique avant le début de la pandémie. Ainsi, après ratification du plan, l'Italie recevra 81,8 milliards d'euros, l'Espagne 77,3 milliards, la France 38,8 milliards et la Grèce 22,6 milliards.

En ce qui concerne les politiques monétaires, la Réserve fédérale américaine (Fed, banque centrale) a décidé d'user de toutes les armes à sa disposition pour éviter la syncope des économies américaine et mondiale. L'institution monétaire a annoncé qu'elle allait baisser d'un point ses taux directeurs, qui seront désormais compris entre 0 % et 0,25 %. Ensuite, elle va racheter massivement de la dette bancaire, d'entreprise et immobilière, pour un montant d'au moins 700 milliards de dollars (626 milliards d'euros).

La Banque centrale européenne, qui anticipe une « forte récession » en 2020, a annoncé ce jeudi l'augmentation de 600 milliards d'euros de son plan de rachat de dettes. La BCE va continuer d'utiliser son « bazooka » monétaire pour soutenir l'économie européenne. L'institution va augmenter de 600 milliards d'euros les rachats de dettes publiques et privées lancés en mars (750 milliards) pour contrer les effets de la pandémie. Avec cette nouvelle munition, le plan de rachat d'urgence de l'institution monte à 1 350 milliards d'euros d'actifs.

En synthèse, tous les États et banques centrales ont mis en place des mesures sans précédent en termes d'ampleur : report des impôts, garanties de prêts, aide au chômage technique, injections massives de liquidités, etc. L'idée est de limiter les fermetures d'entreprises afin de garder intact l'outil de production, qui repartira dès que les mesures de confinement seront arrêtées ou allégées.

Il est donc très difficile d'estimer le temps qu'il faudra pour revenir à un rythme « normal » de l'activité économique. La Chine, sortie avant les autres pays de la pandémie et des mesures de contingentement, redémarre, mais le retour à la normalité est un challenge incertain.

## 1-2 LE CONTEXTE NATIONAL

Pour l'année 2020, le gouvernement avait construit le projet de loi de finances à partir d'une prévision de croissance (évolution PIB LF) de 1,30 % et d'une évolution des prix hors tabac de 1,00 %.

Malheureusement, toutes ces prévisions ont perdu leur signification. La crise du virus Covid-19 a balayé d'un coup tout le fonctionnement du pays, remettant carrément en cause son fonctionnement.

Une chose est certaine, l'impact de la crise s'annonce particulièrement lourd pour nos finances publiques. Le Gouvernement a déjà voté deux lois de finances rectificatives avec des prévisions qui sont parfois déjà dépassées.

Dans la Loi de Finances Rectificative n°2, le gouvernement tablait sur les éléments suivants :

- Une récession de 6 à 7%, le plus mauvais chiffre enregistré depuis 1945
- Un déficit public aux alentours de 7,6% du PIB ce qui représente 170 milliards d'euros
- Une dette de 112% du PIB
- Un chômage partiel qui devrait coûter 24 milliards d'euros

Et le troisième projet de loi de finances rectificatif pour 2020 vient tout juste d'être présenté, le 10 juin 2020, en Conseil des ministres. Le PLFR 3 vise notamment à renforcer le dispositif de soutien aux secteurs les plus touchés par la crise et déployer des mesures exceptionnelles d'aide aux collectivités territoriales et d'accompagnement des plus précaires. La révision des perspectives de croissance et l'impact budgétaire des mesures d'urgence conduisent à revoir le déficit public à -11,4% (contre -9,1% en LFR2).

L'État a annoncé un Plan d'urgence de l'ordre de 100 milliards d'euros, dont voici quelques mesures :

- ⇒ 35 milliards alloués au report des charges sociales et fiscales.
- ⇒ 8,5 milliards d'euros, coût du dispositif de chômage partiel
- ⇒ 6 milliards d'enveloppe allouée à la santé sanitaire
- ⇒ 1,7 milliard, coût du fonds de solidarité par mois
- ⇒ 5 milliards de crédits promis à la Recherche.

À cela, se rajoutent 300 milliards de garantie dans le cadre de la mise en place par les banques de « prêts garantis par l'État ».

# TITRE 2 - Les lois de finances pour 2020

La loi de programmation des finances publiques détermine les orientations pluriannuelles des finances publiques à moyen terme et s'inscrit dans l'objectif d'équilibre des comptes des administrations publiques.

Selon le bulletin d'information statistique publié par la direction générale des collectivités territoriales (DGCL), l'année 2019 a plutôt été une année positive pour les finances locales. Parmi les grandes tendances, la modération des dépenses de fonctionnement et l'augmentation des dépenses d'investissement sont confirmées.

Ainsi, les dépenses de fonctionnement ont progressé de 0,4 % alors que les frais de personnels ont augmenté de 1,1 %. Quant aux recettes, elles ont augmenté de 2 %, notamment du fait de la hausse des impôts locaux et taxes (+ 3 %), des subventions (+ 1,9 %) et des produits des biens et services (+ 4,7 %).

Les concours financiers de l'État, eux, demeurent constants. Rappelons qu'ils ont diminué de 30 % depuis 2013, avec une baisse de près de 20 milliards durant la période 2014/2020.

Les dépenses d'investissement des communes et de leurs groupements devraient connaître une évolution de 9% en 2019, financée notamment par l'épargne et une hausse de l'emprunt. Ce rebond est insuffisant pour permettre de rattraper le retard accumulé au début des mandats : ainsi, sur la période 2014-2018, on constate une diminution de 15% par rapport à la période 2008-2012.

Les différentes dispositions de la Loi de Finances 2020 concernant les collectivités territoriales peuvent ainsi être résumées :

## 2-1 LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION ET LA RÉFORME DU FINANCEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

L'article 16 de la Loi de Finances 2020 prévoit la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale. Compte tenu de cette suppression, la loi prévoit également une refonte du financement des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), avec une compensation « à l'euro près ».

Une évaluation du dispositif est prévue en vue de son réexamen au cours de la troisième année suivant son entrée en vigueur dont les résultats seront présentés dans un rapport remis au Parlement.

Cette réforme, qui sera progressivement mise en œuvre entre 2020 et 2023, comporte plusieurs volets.

## 2-1-1 La suppression définitive de la TH

Cette suppression est réalisée par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023 :

- En 2020, les contribuables concernés, selon leur revenu fiscal de référence, ne paient plus de Taxe d'Habitation sur leur Résidence Principale. Cela représente 80% de ces foyers fiscaux.

Les 20% restants paieront leur taxe en 2020 sur les bases de 2020 au taux de 2019. De même, les taux des taxes spéciales d'équipement (TSE) et de taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) additionnels à la TH resteront identiques à ceux de 2019.

- En 2021, les derniers contribuables (les 20%) paieront 70% de leur cotisation de 2020, 35% en 2022 ; en 2023 la cotisation sera supprimée.

En revanche, des mesures de coordination sont prévues pour la contribution à l'audiovisuel public (CAP) qui sera réformée ultérieurement.

Le dégrèvement de CAP dont bénéficient ces contribuables est maintenu.

En 2023, plus aucun foyer ne paiera de TH sur sa résidence principale et la taxe, renommée « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS), ne concernera plus que les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, notamment les locaux meublés occupés par des personnes morales.

La taxe sur les locaux vacants (TLV) et la majoration de TH pour les résidences non affectées à l'habitation principale, en zone tendue, ainsi que la TH sur les locaux vacants, hors zone tendue, sont maintenues.

Afin d'assurer le recouvrement de ces taxes, notamment la THRS, les obligations déclaratives seront aménagées.

En outre, à titre transitoire et jusqu'à sa suppression définitive à compter de 2023, le produit de la TH sur la résidence principale acquitté par les 20 % de foyers restants est affecté au budget de l'État.

## 2-1-2 La compensation aux communes

### 2-1-2.1 Le transfert de la TFPB départementale aux communes

En 2020, l'État prend à sa charge – c'est-à-dire ce qu'il va « compenser » aux communes – la part TH normalement acquittée par les 80% des foyers les plus modestes. Le montant à verser est égal aux produits des bases 2020 x taux de TH de 2017 (pas de prise en compte de l'évolution de ces taux en 2018 et 2019).

Dès 2021, les communes ne percevront plus la taxe d'habitation sur les résidences principales. Elles bénéficieront à la place de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties que les départements encaissaient.

Ce transfert nécessite des adaptations afin que les communes n'encaissent pas ou ne perdent pas de recettes (« compensation à l'euro ») :

1. Détermination du produit à compenser (a), addition de :
  - (base communale de TH Résidences Principales 2019 avec évolution physique et application du coefficient de réactualisation des valeurs locatives de 1.009) x taux TH de 2017,
  - compensation d'exonérations THRP 2020,
  - moyenne annuelle 2018, 2019 et 2020 des rôles supplémentaires de THRP.
  
2. Détermination de la ressource transférée à la commune (b), addition de :
  - (base départementale sur la commune de Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties 2019 avec évolution physique et application du coefficient de réactualisation des valeurs locatives de 1.012) x taux TH de 2020,
  - moyenne annuelle 2018, 2019 et 2020 des rôles supplémentaires de TFPB du département sur le territoire de la commune.
  
3. Du fait du transfert opéré, la commune gagne-t-elle des recettes ? Calcul de la différence (c) entre le produit à compenser (a) et de la ressource transférée (b) :
  - Si le résultat (c) est inférieur à 0, la commune a un gain de ressources : la commune est surcompensée, le coefficient correcteur calculé sera alors inférieur à 1.
  - Si le résultat (c) est supérieur à 0, la commune subit une perte de ressource qui doit être compensée : la commune est sous-compensée, le coefficient correcteur calculé est alors supérieur à 1.

### 2-1-2. 2 La mise en place d'un coefficient correcteur

Afin de garantir à toutes les communes une compensation égale à l'euro près au montant de TH sur la résidence principale supprimé, un mécanisme *ad hoc* prenant la forme d'un coefficient correcteur neutralisant les sur ou sous-compensations, est mis en place.

Le coefficient correcteur (d) est obtenu par la division :

- De la TFPB communale 2020 (soit l'addition du produit de la TFPB communale de 2020, du produit de la TFPB départementale de 2020 et de la compensation (c) obtenue précédemment).
- Par l'addition du produit de la TFPB communale 2020 et de la TFPB départementale de 2020.

Le coefficient correcteur (d) obtenu est fixe.

Les modulations de taux s'appliqueront aux produits de TFPB avant application du coefficient.

L'application du coefficient correcteur (d) se traduira chaque année soit par une retenue sur le versement des recettes de TFPB pour les communes surcompensées ((d) < 1), soit par le versement d'un complément pour les communes sous-compensées ((d) > 1).

Les prélèvements et versements se feront sur le compte d'avance des collectivités locales directement sur le versement de leurs douzièmes et n'apparaîtront donc pas dans les budgets.

À titre de simplification, les communes pour lesquelles la surcompensation est inférieure ou égale à 10 000 € ne seront pas concernées.

La pérennité du dispositif est assurée par un abondement de l'État, constitué de frais de gestion supplémentaires prélevés sur les impositions locales, lorsque le total des montants prélevés sur les communes surcompensées ne permettra pas le versement des sommes nécessaires aux communes sous-compensées.

### **2-1-2. 3 La détermination d'une base communale de référence.**

Les bases utilisées pour le calcul du produit fiscal ne sont pas exactement celles de la commune avant réforme : les abattements et exonérations pratiqués par le département seront pris en compte afin d'éviter aux contribuables des fluctuations trop importantes de leur imposition.

La formule utilisée correspondra à une moyenne des taux d'abattement ou d'exonération communaux et départementaux pondérée par les taux d'imposition.

À noter, la commune pourra mettre en œuvre une politique d'abattements et d'exonérations à partir de 2022.

### **2-1-2. 4 Les adaptations des dispositifs d'exonérations**

Actuellement, une exonération temporaire de TFPB de deux ans existe pour les locaux neufs d'habitation ; le bloc communal peut délibérer pour la supprimer.

Avec le transfert de la TFPB des départements, cette faculté est adaptée : les communes peuvent délibérer pour limiter l'exonération, mais dans les proportions allant de 50% à 90% (par tranche de 10%) de la base imposable (les EPCI peuvent supprimer l'exonération dans sa totalité).

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction autres que celles à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 40 % de la base imposable durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

## **2-1-2. 5 Les règles de liens entre les taux**

La TFPB devient la taxe « pivot » à la place de la TH.

Dès 2020 pour le taux de la CFE et dès 2023 pour celui de la THRS, les taux considérés ne pourront pas augmenter plus que le taux de la TFPB ou que le taux moyen pondéré des deux taxes foncières. Il en est de même de la baisse éventuelle.

## **2-1-3 La compensation aux intercommunalités (et à la ville de Paris)**

Les groupements à fiscalité propre conservent leur part de TFPB et de THRS mais perdent la THRP.

Le manque à gagner est compensé par une fraction de TVA.

Le montant de cette fraction sera égal en 2021 au produit de la THRP résultant de l'application du taux intercommunal de 2017 aux bases de 2020 (bases 2019, évolution physique et application du taux d'évolution des valeurs locatives de 1,009).

Un mécanisme de garantie est institué : si la fraction de TVA d'une année s'avère inférieure au produit perdu en 2021, l'État finance la différence.

## **2-1-4 La compensation pour les départements**

La compensation obtenue par les départements fonctionne sur le même principe que celle des intercommunalités.

Toutefois, les départements ont obtenu un complément de TVA de 250 millions d'euros pour alimenter un fonds de soutien des départements les plus pauvres.

L'article 208 de la loi de finances de 2020, complété par un décret en Conseil d'État, précise les modalités de répartition de ce fonds.

## **2-1-5 La compensation pour les régions**

Les régions perdent la fraction des frais de gestion de la TH perçue depuis 2014 et totalisant environ 300 millions d'euros.

L'État compensera cette perte de ressources par une dotation.

## **2-2 LA REVALORISATION FORFAITAIRE DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX D'HABITATION**

La valeur locative cadastrale des résidences principales sur lesquelles s'applique la suppression de la Taxe d'Habitation des Résidences Principales est réévaluée du coefficient forfaitaire de 1,009.

Les valeurs locatives à partir desquelles s'applique le calcul de la Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires et celui des Taxes Foncières évoluent en application de l'article 1518 bis du Code Général des Impôts. Le coefficient de réévaluation cadastrale s'élève à 1,012 pour 2020.

## **2-3 LA RÉVISION DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX D'HABITATION (ARTICLE 146)**

Cette révision doit s'appliquer aux termes de cet article à compter des impositions de 2026.

Les propriétés seront classées en 4 catégories : maisons individuelles, appartements en immeuble collectif, locaux d'habitation présentant des caractéristiques exceptionnelles, et dépendances isolées.

La valeur locative d'un bien sera obtenue par l'application d'un tarif au mètre carré, défini pour la catégorie du bien et pour un secteur. Chaque département sera réparti par la Commission départementale des valeurs locatives, en un ou plusieurs secteurs d'évaluation, ces secteurs pouvant regrouper des communes ou des sections cadastrales de communes, qui présentent un marché locatif homogène. Sur la base des tarifs moyens constatés pour chaque catégorie de biens et dans chaque secteur d'évaluation, un tarif au mètre carré sera fixé. Pour un bien donné, ce tarif pourra être pondéré par un coefficient compris entre 0,7 et 1,3 en fonction des caractéristiques physiques du bien ou de la parcelle.

Les commissions départementales des valeurs locatives devront soumettre à chaque commission communale des impôts directs les propositions de secteur d'évaluation et de tarif par catégorie la concernant. À défaut d'accord entre les deux commissions, le représentant de l'État fixera les secteurs et les tarifs.

Une fois fixés, ces tarifs seront mis à jour chaque année en fonction de l'évolution du marché locatif dans le secteur et pour la catégorie considérée.

Pour la catégorie des biens exceptionnels, la méthode comptable sera appliquée : la valeur locative sera égale à 8% de la valeur vénale du bien, ou à défaut de valeur vénale par comparaison avec les transactions menées sur des biens dans une zone comparable.

#### Rétroplanning :

- 2023 : recueil d'informations de la part des propriétaires bailleurs,
- 2024 : au plus tard le 01/09, sur la base de ces données, présentation d'un rapport par le Gouvernement sur les conséquences de la révision des valeurs locatives,
- 2025 : Fixation des secteurs d'évaluation et des tarifs par les commissions départementales et communales, et calcul des valeurs locatives de chaque bien,
- 2026 : Intégration des nouvelles valeurs locatives dans les impositions.

## 2-4 LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

L'article 79 retrace les différents prélèvements opérés sur les recettes fiscales de l'État au profit des collectivités territoriales. Le montant total des prélèvements s'élèvera, ainsi qu'on le retrouve sur le tableau des transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales, à 41,2 milliards d'euros (contre 40,6 milliards d'euros pour la loi de finances pour 2019). Il est à noter que l'augmentation des concours est principalement due à la progression du FCTVA (+ 350 millions d'euros).

Le I de l'article 79 de la LF pour 2020 fixe le montant de la DGF à 26,8 milliards d'euros, en diminution de - 7,3 milliards d'euros par rapport à 2019 :

À périmètre constant, la DGF est stable. L'évolution des prix hors tabac pour 2020 étant estimée à + 1,0 %, le pouvoir d'achat de la DGF continue à diminuer.

Cette année encore, aucun abondement externe ne vient renforcer la DGF pour alimenter la péréquation. L'augmentation de cette dernière, prévue à l'article 78 du PLFP, est donc totalement financée par redéploiement interne.

L'article 78 comprend plusieurs évolutions des modalités de répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et des départements.

Il prévoit notamment de majorer de 180 millions d'euros les dotations de péréquation des communes (90 millions d'euros pour la DSU et idem pour la DSR) et de 10 millions d'euros les dotations de péréquation des départements, afin de renforcer l'effort de solidarité au sein des concours financiers de l'État.

Il comporte également des mesures visant à prolonger les incitations financières dont bénéficient les communes nouvelles dans le calcul de leurs attributions de DGF depuis 2010, ces incitations ayant été renforcées en 2015 dans le cadre d'un « pacte de stabilité ».

Elles ont contribué à un mouvement de fusions de communes. Une consolidation de ces incitations est proposée en mettant en place un cadre financier rénové, simple et durable afin d'apporter de la prévisibilité aux élus qui souhaiteront s'engager dans un projet de fusion à partir du début du prochain mandat.

Il tire également les conséquences de la promulgation de la loi visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires en garantissant aux « communes-communautés » isolées un niveau de DGF intégrant les dotations perçues par l'ancien EPCI.

Il prévoit aussi des ajustements du calcul de la dotation d'intercommunalité, dont la réforme votée en 2019 a permis d'apporter davantage de stabilité et d'équité entre les EPCI à fiscalité propre. Les modifications proposées consolident la réforme pendant les premières années de sa mise en œuvre.

Enfin, il rénove le mécanisme introduit par la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales qui permet de répartir la DGF des communes au sein de l'EPCI différemment de la répartition de droit commun.

Ce mécanisme est en pratique inappliqué. Il est donc proposé de le compléter par un système permettant aux élus locaux de décider de redistribuer une partie de la DGF des communes en fonction de critères locaux, adaptés aux particularités du territoire, mais qui garantirait que chaque maire puisse donner son accord de manière explicite sur les modalités proposées.

## 2-5 LE FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

Le PLF pour 2020 ne prévoit aucune mesure concernant le FPIC. Cependant, de nombreuses communes et communautés pourraient être concernées par des pertes importantes de reversement, notamment lorsqu'elles perçoivent des garanties.

Pour rappel, le FPIC représente 1 milliard d'euros depuis 2016. À titre de comparaison, la dotation d'intercommunalité représente 1,5 milliard d'euros.

Lors de la création du FPIC dans le cadre de la loi de finances pour 2012, une garantie de sortie a été créée afin de limiter la perte d'éligibilité au titre du reversement des ensembles intercommunaux ainsi que des communes isolées. Cependant, de nombreux changements institutionnels ont bouleversé le régime du FPIC depuis :

- la montée en puissance du fonds : d'un montant de 150 millions en 2012 à 1 milliard d'euros depuis 2016 ;
- depuis 2014, un seuil minimum d'effort fiscal agrégé (EFA) a été instauré et est une condition préalable à l'éligibilité au titre du FPIC (0,8 en 2014 puis 0,9 en 2015 et 1 depuis 2016) ;
- le bouleversement de la carte intercommunale en 2017 a déséquilibré les modalités de répartition du FPIC, car tout agrandissement de périmètre conduit à une baisse mécanique du potentiel financier agrégé par habitant (ce qui est très favorable au regard de l'éligibilité au reversement du FPIC), au détriment des EPCI qui n'ont pas connu de modification de périmètre.

Afin d'amortir la sortie d'éligibilité des EPCI, sous condition d'EFA et après la refonte nationale de la carte intercommunale, de nombreuses garanties successives ont été instituées pour 2016, 2017, 2018 et 2019, incluant non seulement les collectivités qui perdaient leur éligibilité, mais également celles qui percevaient déjà des garanties.

Attention, 2020 est l'année de retour à la normale : près de 82 ensembles intercommunaux (regroupant plus de 2 000 communes) perdront le bénéfice de garanties progressives qui, en l'état actuel des textes, ne s'appliqueront plus.

## 2-6 LE FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL

L'État poursuit, dans le projet de loi de finances pour 2020, ses efforts en faveur de l'investissement local

Les dotations de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements sont maintenues à un niveau élevé :

- la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) atteint ainsi plus d'1 milliard d'euros,
- la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 570 millions d'euros
- et la dotation politique de la ville (DPV) 150 millions d'euros.

Au total, ces dotations atteignent donc 1,8 milliard d'euros, soit plus d'1 milliard d'euros de plus qu'en 2014.

Pour ce qui concerne les départements, la dotation de soutien à leur investissement (DSID), créée cette année, est également maintenue à son niveau 2019 (0,2 milliard d'euros d'engagements nouveaux).

## 2-7 LE FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA (FCTVA)

Le FCTVA vise à compenser, de manière forfaitaire, la TVA supportée par les collectivités territoriales et certains établissements publics locaux sur leurs dépenses d'investissement.

Il ne constitue pas un remboursement de la TVA, ce qui serait contraire à la directive 2006/112/CE du 28 novembre 2006 relative au système commun de TVA au sein de l'UE, mais un mécanisme de compensation partielle destiné à soutenir l'investissement local.

Le bloc communal, et particulièrement les communes, sont les premiers bénéficiaires du FCTVA en raison de leur poids dans l'investissement local (75 % des dépenses d'investissement des collectivités) :

Le FCTVA a été évalué à 5,65 milliards d'euros en LFI 2019. Dans le PLF pour 2020, le FCTVA est évalué à 6 milliards d'euros (+ 351 millions d'euros de plus par rapport à la LFI 2019), soit environ 67 % des concours d'investissement versés par l'État aux collectivités territoriales.

En 2018, l'État a financé 22 % de l'investissement public local, hors subventions, soit 8,4 milliards d'euros. Le FCTVA représente la plus grosse part de cette contribution.

L'automatisation du FCTVA, prévue par l'article 58 du projet de loi de finances pour 2018 pour simplifier les procédures et améliorer la sécurité juridique et comptable de la gestion du FCTVA, qui devait entrer en vigueur dès 2019 et qui a été reportée en 2020 par l'article 258 de la loi de finances pour 2019, est à nouveau reportée (article 249 de la loi de finances 2020) d'une année supplémentaire pour en assurer la neutralité budgétaire.

Ce report permettra aussi de poursuivre et d'affiner, en coordination avec les associations représentant les collectivités locales, les évaluations financières de la réforme à partir de la nouvelle application ALICE, afin de fiabiliser les estimations.

L'automatisation de la gestion du FCTVA sera réalisée si la négociation avec les collectivités locales permet de garantir le coût nul de cette réforme.

## 2-8 SUPPRESSION DES TAXES À FAIBLE RENDEMENT

L'article 21 de la loi de finances pour 2020 supprime, dans un but de simplification, une série de taxes dont les revenus sont faibles. Seules les taxes suivantes concernent les collectivités métropolitaines :

- la redevance communale géothermique (art. 1519 J du CGI)
- la taxe facultative sur les activités commerciales non-salariée à durée saisonnière (Sct. Section 13 ; Art. L. 2333-88, Art. L. 2333-89, Art. L. 2333-90, Art.L.2333-91 du CGCT)
- la taxe régionale sur les permis de conduire (Art. 1599 terdecies, Art. 1599 quaterdecies du CGI)

S'agissant de la compensation, il est indiqué dans l'exposé des motifs que « la compensation des pertes de recettes en résultant sera assurée par le budget de l'État ». Mais pour certaines de ces recettes, la question du recensement pose problème et ne garantit pas la possibilité de compenser à l'euro près.

# TITRE 3 - L'EXERCICE BUDGÉTAIRE

## 2019

La structure du budget comporte différentes parties : la section de fonctionnement et la section d'investissement, qui se composent chacune d'une colonne dépenses et d'une colonne recettes.

La section de fonctionnement regroupe :

- toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, intérêts de la dette, dotations aux amortissements, provisions) ;
- toutes les recettes que la collectivité peut percevoir des transferts de charges, de prestations de services, des dotations de l'État, des impôts et taxes, et éventuellement, des reprises sur provisions et amortissement que la collectivité a pu effectuer.

La section d'investissement comporte :

- en dépenses : le remboursement de la dette et les dépenses d'équipement de la collectivité (travaux en cours, acquisitions, opérations pour le compte de tiers...) ;
- en recettes : les emprunts, les dotations et subventions de l'État. On y trouve aussi une recette d'un genre particulier, l'autofinancement, qui correspond en réalité au solde excédentaire de la section de fonctionnement.

Ainsi pour le budget 2019, la commune a réalisé en :

- Section de fonctionnement au 31 décembre 2019 :
  - Dépenses : 38,03 millions d'euros
  - Recettes : 40,98 millions d'euros

ce qui permet de dégager **un résultat de 2,95 millions d'euros**

- Section d'investissement
  - Dépenses : 25,43 millions d'euros
  - Recettes : 25,79 millions d'euros

ce qui permet de dégager un **résultat de 0,36 million d'euros**

## 3-1- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La préfiguration du résultat de 2,95 millions d'euros qui sera repris pour la préparation du budget 2020 démontre que la commune a maîtrisé ses dépenses, mais aussi encaissé plus de recettes que prévu.

### 3-1-1 Les dépenses de fonctionnement

La projection des dépenses réelles de fonctionnement confirme la gestion rigoureuse de notre budget et la maîtrise de nos dépenses avec près de 1,2 million d'euros d'économies notamment sur le poste des charges de personnel pour 134 000 euros et des dépenses à caractère général de l'ordre de 667 000 euros.

### 3-1-2 Les recettes de fonctionnement

La projection des recettes réelles de fonctionnement fait apparaître près de 38,03 millions d'euros de réalisé. La commune a perçu plus de recettes sur les postes suivants :

- droits de mutation pour 539 500 euros,
- versements des usagers supérieurs de 308 600 euros.

## 3-2- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### 3-2-1 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement regroupent les travaux, mais également l'ensemble des matériels nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

Le patrimoine immobilier de la Ville est considérable. Son entretien s'effectue toujours dans l'intérêt des Élancourtois, mais doit également répondre à des priorités et des choix.

Ainsi, pour 2019, les travaux suivants ont été réalisés :

- Gymnase Lionel Terray : 3 753 300 euros.

- Travaux de voirie et aménagements de terrains : 2 399 900 euros, dont :
  - 1 319 700 euros pour aménagements effectués dans le Quartier des Petits Prés (tranche 1),
  - 518 500 euros d'enfouissement de fourreaux, de réseaux de fibre optique et de pose de caméras,
  - 252 000 euros d'aménagements dans le Quartier des Béguinages (tranche 1),
  - 107 300 euros d'aménagements sur la Dalle des 7 Mares, Place du Général de Gaulle, Place Mendès France, Prisme : clôtures, locaux poubelles, places de parking, rampe d'accès, contrôle d'accès...
  - 96 800 euros d'aménagements aux abords du foyer Adoma,
  - 52 000 euros d'aménagement du Square de Berne,
  - 21 800 euros d'aménagements et de pose de rondins Impasse des Gâtines,
  - 14 900 euros de créations de trottoirs Rue Paul Cézanne,
  - 6 900 euros à la Clef de Saint Pierre : place PMR et aménagement fontaine,
  - 4 400 euros de création d'un passage piétons adapté aux personnes à mobilité réduite Rue du Mont-Cassel,
  - 3 300 euros d'études avant travaux Rue David Neel,
  - 2 300 euros de création d'un branchement pour l'arrosage des espaces verts de l'Avenue de la Villedieu.
  
- Travaux dans équipements municipaux : 1 456 200 euros :
  - Dans les écoles, 609 900 euros dont :
    - 134 900 euros au GS du Gandouget pour des travaux de sécurité (contrôle d'accès) et d'aménagements de la cour,
    - 114 000 euros au GS Jean Monnet pour travaux d'étanchéité sur terrasse, de menuiseries, de rénovation des bardages bois,
    - 99 900 euros au GS de la Commanderie pour des travaux d'étanchéité sur terrasse, de menuiseries, de sécurité (contrôle d'accès) et sur le réseau gaz,
    - 58 700 euros au GS Jean de La Fontaine pour des travaux de réfection des sols, de peintures, de mises aux normes électriques, remplacement de chaudière, de pose de volet roulant électrique, de contrôle d'accès et des aménagements de cour.
    - 58 100 euros au GS Les Petits Prés pour des travaux de pose de sols souples, de pose de caisson d'extraction dans la cuisine et la pose de deux radiateurs,
    - 48 600 euros au GS Le Berceau pour travaux de sécurité (portail, portes, visiophones et contrôle d'accès) et pour des travaux sur les réseaux d'eau,
    - 47 600 euros au GS Alain Cavallier pour des travaux de sécurité (portail, portes, visiophones et contrôle d'accès),

- 20 000 euros au GS de La Villedieu pour des travaux d'étanchéité de terrasses, d'évacuation des eaux pluviales et des eaux usées et sur le mécanisme de la borne hydraulique,
  - 17 900 euros au GS Willy-Brandt pour des travaux de menuiseries et aménagement de cour,
  - 10 200 euros au GS de La Nouvelle Amsterdam pour l'aménagement d'une aire de jeux et des travaux de peintures.
- À la Maison Pour Tous / Prisme, 191 900 euros pour des changements de menuiseries, aménagements intérieurs et de sécurité extérieure, du contrôle d'accès.
- Dans les crèches, 127 300 euros dont :
- 52 400 euros à l'Île aux Enfants : volets roulants électriques, faux plafonds, éclairage salle polyvalente,
  - 43 900 euros au Manège Enchanté : menuiseries,
  - 25 800 euros à la Petite Sirène : menuiseries,
  - 2 800 euros à l'Île aux Câlines : travaux tableau électrique,
  - 2 400 euros à la Crèche Arc en Ciel : mise en place du contrôle d'accès.
- Divers travaux à l'Hôtel de Ville, 124 400 euros : climatisation de plusieurs bureaux, changement ascenseur...
- Extension Cimetière Vallée Favière, 117 600 euros : acquisition terrain, travaux d'extension et création d'un ossuaire.
- Divers travaux dans les équipements sportifs : 80 100 euros
- 28 000 euros au city-stade de Guy Boniface : réfection du gazon synthétique,
  - 25 200 euros au Complexe Sportif Europe : pose d'une lisse périphérique avec scellement de poteaux, raccordement GAZ, étude aérodynamique
  - 20 900 euros au Gymnase Pierre de Coubertin : création d'une trémie et pose d'une ligne de vie,
  - 6 000 euros aux tennis Guy Boniface, réfection partielle
- Raccordements à la Fibre optique d'équipements, 61 500 euros (Île aux Câlines, École de Musique) et la pose de caméras.
- Centre de Loisirs des 4 Arbres, 35 000 euros: travaux de sécurisation (démolition partielle anciens préfabriqués, centrale anti-intrusions), travaux électriques et VMC.
- Aménagement du poste de Police Municipale de la Clef de Saint Pierre, 33 200 euros.

- Travaux d'électricité et de contrôle d'accès au Médiapole, 25 700 euros.
  - Ferme du Mousseau, 21 600 euros : pose de garde-corps, menuiseries (portes) et alarme.
  - Travaux dans les logements des gardiens d'équipements, 15 700 euros (sols, électricité, chaudière, cheminées).
  - Rénovation des Chalets en bois, 6 400 euros (lasure).
  - Centre Technique Municipal, 4 100 euros : pose d'un lecteur de badges.
  - Travaux d'électricité à la Maison de Quartier de l'Agiot, 1 800 euros.
- Acquisition du local du Service Logistique en VEFA et aménagements : 744 400 euros.
  - École de Musique, aménagements et étude d'aménagement jardin : 301 700 euros.
  - Création d'une maison médicale à la Clef de Saint Pierre, 216 200 euros.
  - Aménagement des locaux du Campus du Numérique : 129 200 euros.
  - D'autres investissements ont également été réalisés dans les domaines suivants :
    - Logiciels, licences et droits similaires : 189 000 euros,
    - Matériel et outillage technique : 406 300 euros,
    - Véhicules : 125 100 euros,
    - Matériel de bureau et informatique : 553 600 euros,
    - Autre matériel et mobilier : 702 000 euros,
    - Réseaux d'électrification : 42 800 euros

### **3-2-2 Les recettes d'investissement**

En 2019, les recettes réalisées par la commune sont :

- le résultat reporté de 2018 d'un montant de 2,429 millions d'euros,
- des fonds de concours : 1 746 000 euros,
- le remboursement de la TVA (FCTVA) : 980 500 euros,
- l'encaissement de l'emprunt contracté en 2019, de 2,5 millions d'euros.

Au titre de 2019, la commune a contracté un emprunt de 2,5 millions d'euros qui sera encaissé en 2020.

# TITRE 4 - STRUCTURE ET ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

## 4-1 LA RÉMUNÉRATION

L'examen du montant des dépenses inscrit au budget primitif, soit 23,93 millions d'euros, et la réalisation à la fin de l'exercice 2019, à savoir 23,67 millions d'euros, fait ressortir un solde positif de 265 283 euros.

Cela représente une augmentation de seulement 1,12 % de nos dépenses de personnel.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des rémunérations du personnel depuis 2016 :

	2016	2017	2018	2019	2020
64 111 Agents titulaires	7 857	7 995	7 888	7 999	7 898
64 131 Agents non titulaires	5 151	5 271	5 513	6 041	6 083

(En milliers d'euros, les chiffres 2020 ne sont pas définitifs)

En 2020, les charges de personnel seront impactées par les dispositions suivantes :

- les incidences habituelles liées au « Glissement Vieillesse Technicité » (GVT) issu du déroulement de la carrière des agents (91 508 €)
- l'augmentation de 1,2 % du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2020, il passe à 10,15 €/h au lieu de 10,03 €, cela impacte notamment les paies des assistantes maternelles
- les cotisations IRCANTEC (employeur et ouvrières) tranche A et tranche B ne sont pas modifiées
- la contribution CNRACL reste identique à 30,65%, la cotisation ouvrière passe de 10,83% à 11,1 %
- la cotisation CNFPT reste au même niveau qu'en 2019 soit 0,9%.
- l'augmentation des dépenses de chômage

Les dépenses réalisées en 2019 pour le versement des allocations chômage s'élèvent à 346 235 euros et sont supérieures au prévisionnel 2019, qui était de 250 000 euros.

En 2020, les dépenses de personnel devraient baisser de près de 1,27% pour les titulaires et augmenter de 0,69% pour les non titulaires.

À noter, la hausse de 2019 s'explique notamment par l'intégration de l'École de Musique dans le budget de la commune.

## 4-2 L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

Le tableau suivant reprend l'évolution des effectifs en équivalence en temps plein annuel travaillé (ETPT) par catégories :

	2016	2017	2018	2019	2020
Catégorie A	27.61	27.53	30.22	31.90	27.01
Catégorie B	72.63	72.36	75.41	86.57	87.38
Catégorie C	460.18	442.37	439.33	443.39	440.18
Total	560.42	542.46	544.96	561.86	554.57

La baisse des effectifs en nombre en équivalence temps plein en 2018 obtenue par des recrutements non effectués, des remplacements décalés, a eu pour conséquence une hausse des effectifs en 2019.

En 2020, nous souhaitons maintenir notre politique de maîtrise des dépenses de personnel.

## 4-3 LA GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL

La durée annuelle du temps de travail dans les services municipaux est fixée à 1 607 heures ce qui correspond à la durée légale de travail.

## 4-4 LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

	2016	2017	2018	2019
Agents titulaires	6 867	6 301	6 388	7 390
Agents non titulaires	984	846	1 375	2 274

(En nombre d'heures)

	2016	2017	2018	2019
Agents titulaires	112	108	120	157
Agents non titulaires	16	14	26	49

(En milliers d'euros)

L'augmentation en nombre et en montant s'explique par :

- l'augmentation du coût horaire des heures supplémentaires,
- le secteur de la Police Municipale dont les heures supplémentaires augmentent de 15 000 euros par rapport à 2018, soit plus de 1 100 heures et + 30.5% avec le renforcement de l'ensemble des dispositifs de sécurité, notamment lors des manifestations.
- le service de propreté urbaine assuré désormais aussi le dimanche,
- les forfaits versés aux agents qui participent à des manifestations comme la foire aux puces à la Clef Saint-Pierre, la fête d'automne, le marché de Noël, les vœux.

## 4-5 LA PARITÉ

En application de la loi du 4 août 2014 « pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », les conseils municipaux des communes de plus de 20 000 habitants doivent examiner, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur « la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ».

Ce rapport sera présenté lors de la séance du Conseil municipal dédié à la présentation du débat d'orientation budgétaire.

Voici les principaux éléments sur la situation dans notre commune :

	Femmes	Hommes
Titulaires	67%	33%
Non titulaires	70%	30%
Total des effectifs	67%	33%

En 2019, on peut noter que les femmes sont bien plus nombreuses que les hommes dans les effectifs de la Ville : elles représentent en effet 67% des agents titulaires ou contractuels permanents, et 70% des agents non titulaires permanents.

Bien évidemment, cette répartition se retrouve aussi dans les catégories de personnel.

	Femmes	Hommes
Catégorie A	77%	23%
Catégorie B	66%	34%
Catégorie C	68%	32%

## 4-6 LES AVANTAGES EN NATURE (LE LOGEMENT)

	2016	2017	2018	2019
Titulaires	47 148	47 516	44 022	55 791
Non titulaires	3 452	3 589	3 398	9 006

(En euros)

La commune dispose d'un parc de logements dont la grande majorité est constituée des anciens logements de fonction des instituteurs. Ces logements situés dans l'enceinte des groupes scolaires sont occupés par du personnel du fait de leurs fonctions ou à titre précaire.

En 2019, le nombre de logements occupés par du personnel avec des contraintes professionnelles a augmenté.

Les avantages en nature concernent aussi la fourniture de repas et la mise à disposition dans le cadre du service de véhicules pouvant être remisés à domicile.

## 4-7 LE RÉGIME INDEMNITAIRE

En plus de leur traitement, les agents territoriaux perçoivent des primes et indemnités.

Certaines sont liées aux contraintes, aux risques ou à la technicité de leurs fonctions, d'autres à leur niveau de responsabilités ou à leur engagement dans le travail.

Toutes sont regroupées dans ce qu'on appelle le « régime indemnitaire », dont le contenu est déterminé par chaque collectivité territoriale.

À Élancourt, les chiffres sont les suivants :

	2016	2017	2018	2019
Titulaires	885 560	910 729	1 019 517	1 116 130
Non titulaires	154 128	137 925	239 229	285 070

(En euros)

# TITRE 5 - L'ENDETTEMENT

La dette contractée par la Ville est nécessaire au financement de ses investissements en complément de l'autofinancement disponible. Ces engagements affectent directement les équilibres financiers.

Le rapport qui vous est présenté comporte, d'une part, une présentation des conditions de gestion de la dette, ainsi que des informations sur la structure de cette dette au 31 décembre 2019, et d'autre part sur la gestion de la trésorerie.

La dette de la commune se résume ainsi :

- la commune a encaissé 2,5 millions d'euros d'emprunt contractés en 2018.
- la commune a contracté un emprunt de 2.5 millions d'euros en 2019, dont l'encaissement sera effectué en 2020.
- l'encours de dette s'établit au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à 7 615 671 euros.
- l'annuité s'élèvera à 1 290 862 euros (1 168 797 euros en capital et 122 065 euros d'intérêts).
- la vie moyenne résiduelle de notre dette est de 3 ans et 11 mois.

L'encours de dette est sain et équilibré avec 100% de taux fixes.

## 5-1 LA RÉPARTITION PAR PRÊTEUR

La dette de la commune est portée par 5 établissements financiers différents et se répartit de la manière suivante :

	MONTANT	%
Crédit Agricole Île-de-France	1 209 995	16%
Caisse d'Épargne Île-de-France	2 318 354	30%
Banque Postale	1 068 787	14%
Caisse du Crédit Mutuel	2 672 916	35%
Caisse des Dépôts	345 621	5%
<b>Total</b>	<b>7 615 673</b>	<b>100%</b>

(En euros)

## 5-2 LA RÉPARTITION PAR TAUX

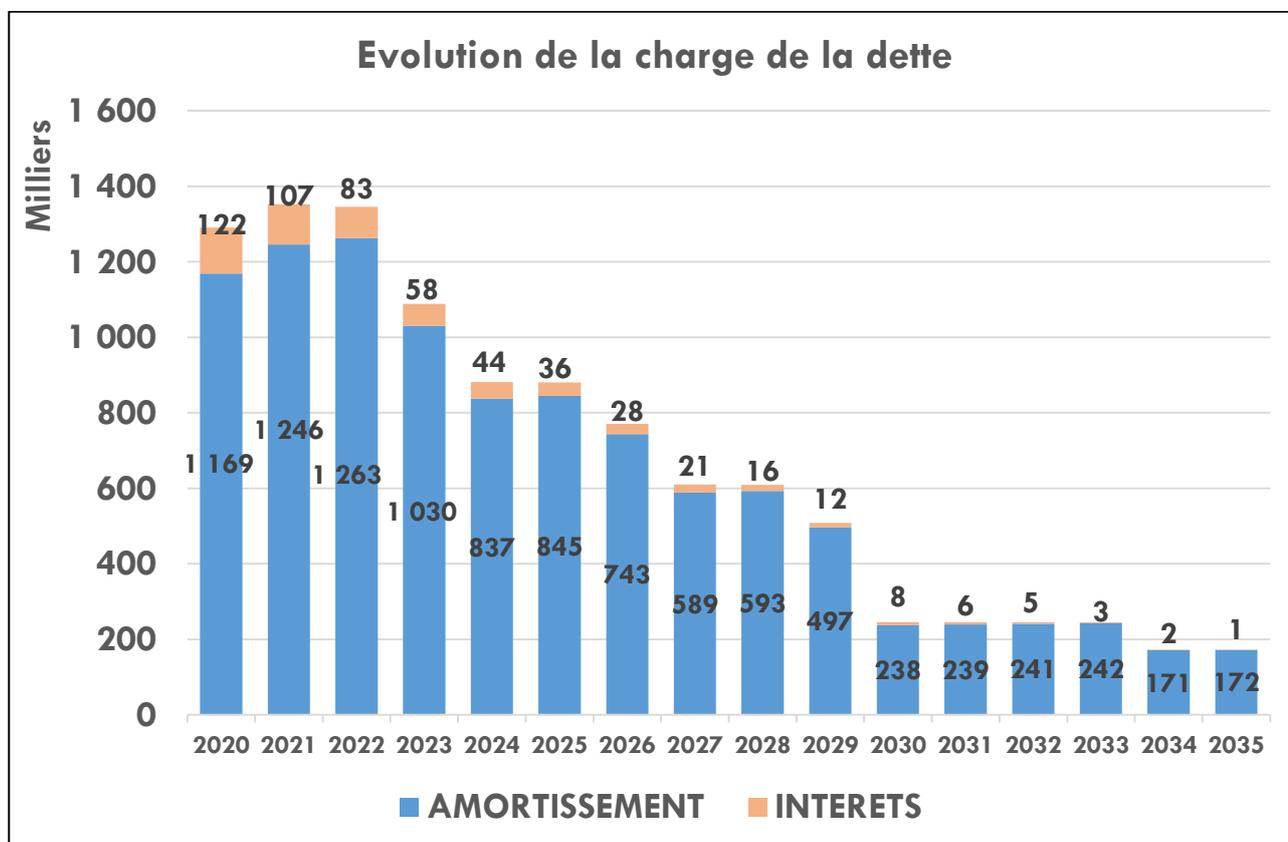
La dette est répartie en 10 emprunts, dont le taux actuariel est de 1,62% et par tranche de taux d'intérêts, se décompose comme suit :

	%
4,00% <taux <= 5,00%	9,06
3,00% <taux <= 4,00%	11,82
taux <= 3,00%	79,12

## 5-3 L'ÉVOLUTION DE LA CHARGE DE LA DETTE

Le graphique suivant affiche l'évolution du remboursement du stock de la dette, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, en capital et en intérêts jusqu'à son terme.

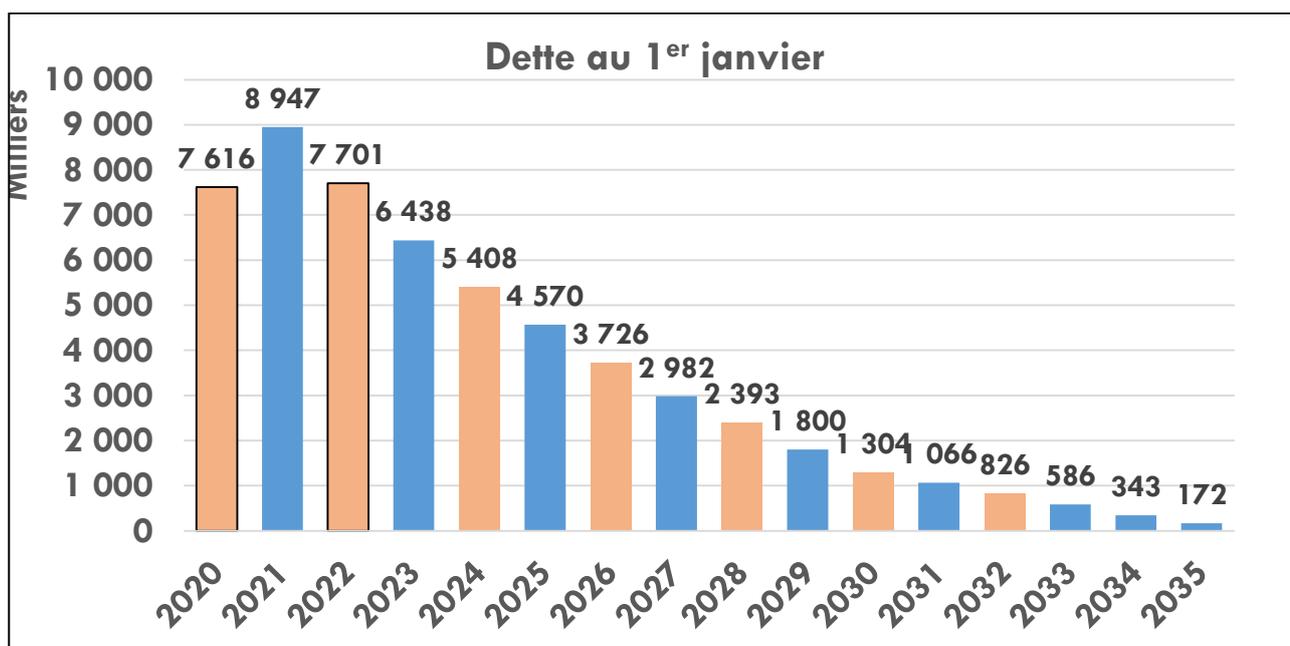
La charge de la dette à partir de 2021 comprend l'emprunt contracté en 2019 et qui sera encaissé en 2020.



## 5-4 LES ENCOURS DE LA DETTE

Le graphique suivant affiche l'évolution de l'encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année jusqu'à son extinction dans un scénario d'aucun recours à de nouveaux emprunts dans les années à venir.

L'emprunt contracté en 2019 est considéré comme encaissé au 1<sup>er</sup> septembre 2020, et donc son remboursement débute en 2021.



## 5-5 LA LIGNE DE TRÉSORERIE

La commune dispose d'une convention de ligne de trésorerie dont le renouvellement s'est effectué avec un contrat de 3 millions d'euros auprès de la Caisse d'Épargne d'Île-de-France dont le taux d'intérêt est un taux fixe de 0,20% l'an.

À ce jour, il n'y a pas d'utilisation de cette ligne de trésorerie.

# TITRE 6 - LES ORIENTATIONS 2020

Depuis le début du mandat, malgré le contexte financier contraint, la Municipalité a défini plusieurs priorités par les missions assumées par la Ville, dont :

- la nature et le cadre de vie
- la sécurité, la prévention
- l'innovation et l'éducation

Ces politiques publiques ambitieuses nécessitent une orientation des dépenses aussi bien dans le fonctionnement quotidien de la commune que dans les choix pris dans le domaine des investissements.

## 6-1 ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Pour rappel, l'année 2019 a vu la continuité de notre politique de réduction des dépenses et la recherche d'économies dans un souci permanent de maîtrise de notre budget.

La Covid-19 a bouleversé notre gestion municipale : des dépenses sanitaires nouvelles se sont ajoutées aux dépenses habituelles et les recettes des usagers perçues par la commune se sont mécaniquement réduites.

Cependant, outre l'impact de la pandémie, plusieurs éléments continuent de peser sur la préparation du budget 2020 :

- la baisse récurrente de nos recettes ;
- l'augmentation de certaines dépenses ;
- notre volonté de préserver l'autofinancement, la capacité à investir et à soutenir l'économie.

Ainsi, les premiers éléments chiffrés des dépenses de fonctionnement de notre Ville se présentent, par grand chapitre comptable, de la manière suivante :

	2017	2018	2019	2020
Charges à caractère général (Chapitre 011)	7 438	7 982	8 088	7 274
Charges de personnel (Chapitre 012)	22 433	22 601	23 666	23 932
Atténuation de charges (Chapitre 014)	302	422	427	620
Autres charges de gestion courante (Chapitre 65)	1 049	1 147	915	1 046
Charges financières (Chapitre 66)	166	131	121	178
Charges exceptionnelles (Chapitre 67)	645	69	142	149
Autofinancement	912	1 611	4 267	2 359

(En milliers d'euros)

## 6-1-1 Charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général représentent près d'un cinquième des dépenses de gestion courante. Elles constituent un levier primordial pour la maîtrise des dépenses sans pour autant remettre en question la qualité du service rendu à la population.

En 2020, malgré les dépenses liées à la COVID-19, la baisse des dépenses à caractère général est nécessaire afin de faire face à la baisse de nos recettes. Cela sera effectué avec la recherche de toutes les économies possibles.

Habituellement, pour générer une capacité d'autofinancement, notre gestion de ces dépenses consiste à limiter leur progression sans pour autant dégrader le niveau de service public. C'est le résultat d'un travail régulier sur la recherche d'économies qui permettent de réduire l'impact de la hausse mécanique des dépenses courantes (exemple : renégociation de contrats, nouveaux marchés...).

## 6-1-2 Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Celles-ci constituent le premier poste de dépenses avec 23,9 millions d'euros en 2020.

La maîtrise de leur évolution constitue donc un enjeu majeur.

En 2019, l'augmentation constatée par rapport à 2018 est de 1,1 million d'euros soit 4.71% dont 400 356 euros pour l'intégration de l'École de Musique avec son personnel soit une secrétaire et 28 professeurs (le directeur était déjà rémunéré sur le budget de la ville).

L'augmentation réelle par rapport à 2018 est donc de 665 000 € soit +2.94 %.

En plus des recrutements, des évolutions sont liées pour 2019 notamment à :

- 146 000 € d'heures supplémentaires,
- 145 000 € d'augmentation du régime indemnitaire,
- 116 000 € d'augmentation du chômage,
- 89 000 € liés au « Glissement Vieillesse Technicité » (GVT) issu du déroulement de la carrière des agents,
- l'augmentation de 1.5 % du SMIC au 1er janvier 2019 (10.03 €/h au lieu de 9.88 €).

En 2020, les dépenses de personnel seront impactées notamment par :

- l'augmentation de 1.2 % du SMIC au 1er janvier 2020 (10.15 €/h au lieu de 10.03 €/h),
- le « Glissement Vieillesse Technicité » (GVT) issu du déroulement de la carrière des agents estimé à 91 000 €,
- le montant du chômage estimé à 420 000 €.

Malgré cela, afin de respecter le montant prévu au budget 2020, une gestion des effectifs et des heures supplémentaires permettra de contenir mes dépenses de personnel.

### **6-1-3 Atténuation de charges (chapitre 014)**

Comme l'an passé la commune contribuera à deux fonds de péréquation.

Il est à noter qu'à ce jour les montants ne sont pas encore notifiés et connus. Il s'agit donc d'estimations.

Le Fonds de Solidarité Région Ile de France est estimé à 520 000 euros.

Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est estimé à 100 000 euros pour cette année.

### **6-1-4 Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)**

Concernant les subventions aux associations et aux partenaires, la commune maintiendra son engagement en 2020.

Le montant envisagé des subventions pour le soutien aux associations est proposé pour 2020 à 352 889 euros, auxquels se rajoute la mise à disposition d'équipements, de locaux et de matériels. Ce montant est proche du réalisé 2019 qui totalise 348 810 euros.

La subvention au Centre Communal d'Actions Sociales reste fixée au montant de 240 000 euros.

Dans ce chapitre, se trouvent également les indemnités des élus fixées à 211 442 euros.

Enfin, dans ce poste, les créances irrécouvrables, dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge de cette procédure. La commune provisionne une somme, puisque, par définition, elle ne peut prévoir le montant qu'elle devra acquitter dans le courant de l'année.

### **6-1-5 Les charges financières (chapitre 66)**

Les crédits prévus pour les intérêts de la dette communale représentent 177 555 euros et tient compte :

- des intérêts des 2,5 millions d'euros d'emprunts contractualisés fin 2018 et encaissés en 2019,
- de l'inscription de 75 000 euros pour payer les intérêts dus suite à un éventuel recours à la ligne de trésorerie et les Intérêts Courus Non Échus.

## 6-1-6 Les charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles sont difficiles à prévoir en raison même de leur caractère.

La commune se doit d'anticiper toutes dépenses de cette nature et prévoit des crédits pour 149 060 euros

Parmi ceux-ci, seule la participation versée au fonctionnement du cinéma (SEM « Ciné 7 ») est connue à ce jour pour un montant d'environ 62 000 euros.

## 6-2 L'ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

En 2020, les recettes de fonctionnement de la Ville devraient connaître une baisse importante en raison de la Covid-19.

Voici les estimations de l'évolution des principales recettes de fonctionnement pour l'exercice 2020.

	2017	2018	2019	2020
Produits des services (Chapitre 70)	3 352	3 430	4 051	2 773
Impôts et taxes (Chapitre 73)	24 069	26 566	26 733	26 483
Dotations et participations (Chapitre 74)	5 566	5 026	4 888	4 364
Autres produits de gestion courante (Chapitre 75)	426	570	481	475
Produits exceptionnels (Chapitre 77)	505	100	2 990	85

(En milliers d'euros)

### 6-2-1 Les produits des services (chapitre 70)

Les produits des services correspondent à l'ensemble des prestations dont bénéficient les Élancourtois comme la restauration scolaire, la fréquentation des centres de loisirs, les crèches et les écoles municipales. La prévision de ces recettes a été réduite du fait de la Covid-19 et le *quasi*-arrêt de tous ces services à la population.

Les recettes de l'École de Musique prévues pour 271 500 euros dans notre budget 2019 n'ont été encaissées qu'à hauteur de 241 798 euros et ont été réduites en 2020 du fait de la crise sanitaire à 161 333 euros.

## **6-2-2 Les impôts et taxes (chapitre 73)**

La loi de Finances 2020 continue de mettre en œuvre la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des foyers fiscaux réalisée sous forme de dégrèvement.

Du fait de la réforme, en 2020, un point de fiscalité devrait totaliser en 2020, près de 112 000 € : la Municipalité n'a pas de pouvoir de taux, ni sur la taxe d'habitation ni sur sa compensation.

### **La Municipalité a décidé de ne pas augmenter les taux de fiscalité en 2020.**

Ce chapitre budgétaire est complété par la fiscalité indirecte dont le montant varie en fonction du contexte économique et du nombre de redevables et se compose de :

- la taxe additionnelle sur les droits de mutation ;
- la taxe sur la consommation d'électricité ;
- les diverses taxes : sur les pylônes électriques, des droits de place.

À ces différentes recettes fiscales, s'ajoute le reversement de fiscalité effectué par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) : l'Attribution de Compensation (AC), qui s'élève en 2019 à 6 600 000 euros.

## **6-2-3 Les dotations et participations (chapitre 74)**

Dans le cadre des dispositions de la loi de Finances, notre budget 2020 sera marqué par une nouvelle baisse des dotations de l'État.

Ainsi la Dotation Globale de Fonctionnement s'élève à 1 516 910 euros : elle baisse donc de 211 245 €.

La participation de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) pour le fonctionnement des crèches, des centres de loisirs, de l'Agora, devrait baisser par rapport à 2020. Le montant prévu est de 2,3 millions d'euros.

## **6-2-4 Les autres produits de gestion courante (75)**

Ce poste comprend essentiellement les revenus du patrimoine de la Ville pour un montant total prévisionnel de 475 000 euros.

## **6-2-5 Les produits exceptionnels**

Les produits exceptionnels, difficiles à prévoir, sont souvent constitués de remboursement d'assurance suite à des sinistres, et nécessitent obligatoirement une inscription budgétaire afin de pouvoir encaisser ces éventuelles recettes.

## 6-3 ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement des collectivités, de par leur importance, représentent un rôle majeur dans l'économie et l'emploi local.

La commune d'Élancourt souhaite maintenir son effort d'investissement pour le territoire communal et renforcer son attractivité pour le bien-être de la population.

Grâce aux subventions obtenues auprès de ses partenaires, à l'utilisation de l'autofinancement qu'elle dégage, la commune maîtrise son recours à l'emprunt.

Plusieurs types de dépenses d'investissement sont programmés et réalisés.

### **6-3-1 Les investissements de structure :**

Ces dépenses se concentrent sur les opérations importantes que réalisera la commune, comme par exemple la réhabilitation d'une Maison de Quartier ou la construction de terrains de tennis.

Une enveloppe de 5,9 millions d'euros est dédiée à ces investissements jusqu'en 2023.

### **6-3-2 Les investissements d'amélioration et de sécurité**

Sont regroupées ici les opérations qui auront lieu sur des équipements existants, dont le financement est majoritairement annuel.

Dans cette catégorie sont regroupés :

- les travaux de chauffage ;
- les travaux de peinture, d'électricité et autres ;
- les travaux de menuiseries, de couvertures et toitures ;
- le plan « Vigipirate » pour les bâtiments et voiries scolaires ;
- les travaux de voirie.

Ces investissements ont pour vocation de :

- poursuivre à investir dans les écoles ;
- continuer d'investir dans les équipements de la petite enfance ;
- renforcer les services à la population ;
- préserver le patrimoine.

Une enveloppe de 10,258 millions d'euros est dédiée à ces investissements jusqu'en 2023.

### **6-3-3 Les investissements en matériel, mobilier et autres acquisitions**

Chaque année, la commune se doit de renouveler du matériel informatique, de l'outillage, du mobilier et des véhicules.

Bien évidemment, peuvent s'ajouter à cela des acquisitions nouvelles afin de créer ou d'améliorer des services à la population.

En 2020, par exemple, la Ville prévoit l'acquisition de véhicules et de climatiseurs.

### **6-3-4 Les subventions d'équipement à verser :**

Il s'agit principalement de la participation de la commune d'Élancourt à la construction du Centre Nautique commun avec Maurepas. Ces subventions seront amorties sur la même durée que celle de la DSP qu'elles financent.

## **6-4 ÉVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

### **6-4-1 Le fonds de compensation de la TVA**

Le montant du fonds de compensation pour la TVA à percevoir pour 2020 devrait être de l'ordre de 900 000 euros. Ce fonds est indexé sur le volume réel d'investissements réalisé en année N-2.

Au titre des dépenses d'entretien concernant les bâtiments publics et la voirie, un montant de 15 000 euros de fonds de compensation de la TVA sera encaissé en fonctionnement.

### **6-4-2 les subventions d'équipement**

Les subventions d'équipement dépendent de la réalisation des travaux et acquisitions et des sollicitations effectuées auprès de nos partenaires : État, Caisse d'Allocations Familiales, Région, Département et Saint-Quentin-en-Yvelines.

Certaines, déjà notifiées, seront encaissées en fonction de la réalisation de notre PPI ou des travaux achevés.

Les Fonds de Concours nécessitent d'être affectées par délibérations de la commune et de Saint-Quentin-en-Yvelines avant leurs réalisations.

L'enveloppe 2017, soit 282 673 euros, ainsi que celle de 2018 d'un montant de 673 000 euros devraient être presque soldée en 2020, c'est-à-dire que les travaux devraient être terminés cette année.

L'affectation de 2019 devrait voir notamment les travaux du synthétique de l'Espace Pierre de Coubertin réalisés. Les autres travaux sont programmés d'ici 2021-2022.

De même, l'affectation de 2020 devrait voir les travaux d'aménagement de la cour primaire du GS Alain Cavallier être effectués en 2020.

Le fonds de concours pour la création de l'École de Musique sera encaissé en 2020.

### 6-4-3 L'emprunt

L'important programme d'investissement de la commune pour 2020 financé par des subventions, des fonds de concours et de l'autofinancement devra être complété par le recours à un emprunt auprès d'un ou plusieurs établissements financiers pour un montant de 2 millions d'euros.

### 6-4-4 L'évolution de l'épargne

L'épargne nette dégagée ces 4 dernières années se présente comme suit :

#### Capacité d'épargne

	2016	2017	2018	2019
Épargne Brute [=CAF Brute]	3 479	1 932	3 741	3 271
Épargne nette [=CAF Nette]	2 132	423	2 455	2 355

(En milliers d'euros)

#### Remboursement de la dette

	2016	2017	2018	2019
Délai d'extinction de la dette au 31/12 (1)	1.96	2.75	1.61	2.33

(1) Nbre théorique d'années d'épargne brute nécessaire au remboursement de la totalité de l'encours de dette

La recherche permanente d'économies, depuis plusieurs années, tant sur le plan des dépenses de personnel que celui des charges courantes a contribué à maintenir une épargne nette positive.

La baisse des dotations de l'État rend ces efforts de gestion de plus en plus difficiles et impose à la commune des efforts plus importants dans la recherche d'économies et éventuellement sur les services offerts à la population.

L'année 2019 a permis de conserver un niveau d'épargne *quasi* identique à celui de 2018.

Ainsi, le remboursement total de la dette est toujours proche de deux années.

La commune respecte l'objectif n°3 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 : le plafond de référence de 12 années pour rembourser la dette pour les communes et les EPCI à fiscalité propre.

Cette situation, du fait de la Covid-19, risque de se dégrader fortement.

## **6-4-5 Les relations avec Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY)**

L'appartenance de la commune à l'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines a des répercussions à plusieurs niveaux :

- le reversement de la fiscalité sous forme d'attribution de compensation ;
- le versement de fonds de concours pour participer essentiellement aux investissements ;
- l'entretien d'équipements intercommunaux situés sur la commune ;
- l'aménagement sur la ville dès que plus de 30 logements sont à construire.

En 2020, Saint-Quentin-en-Yvelines devrait entreprendre certains travaux comme :

- le remplacement des lanternes de la rue Einstein ;
- le remplacement des candélabres rue Alexandra Davis Néel ;
- le remplacement des lanternes du RD 912 ;
- la Couche de roulement Avenue de la Villedieu (du carrefour à feu au rond-point de la Boissière) ;
- l'aménagement du talus RD 23.

Et puis, comme chacun le sait, Paris a obtenu les Jeux Olympiques de 2024. Ainsi, la Colline d'Élancourt, propriété de SQY et site olympique pour les épreuves de VTT, sera donc aménagée en conséquence avant l'année de la compétition, avec la demande municipale d'un Parc Famille sur le thème du Sport et des Loisirs.

Par ailleurs, l'Agglomération continue ses réflexions avec la Ville d'Élancourt sur le devenir de la zone élargie des IV-Arbres.

# TITRE 7 - LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE D'INVESTISSEMENTS

La Programmation Pluriannuelle d'Investissements (PPI) transcrit les volontés de réalisation de projets à court et moyen termes, avec un découpage dans le temps.

La commune d'Élancourt prévoit plusieurs réalisations d'envergure nécessitant un étalement des dépenses sur plusieurs exercices : la rénovation de la maison de quartier de la Villedieu, la construction de terrains de tennis et des gros travaux d'aménagement au Complexe Sportif Europe.

## 7-1 LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS 2020-2023

Le Plan Pluriannuel d'Investissements s'élève à près de 20 millions d'euros

Durant cette période, près de 11,7 millions d'euros de subventions de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Région, du Département, de Saint-Quentin-en-Yvelines et le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) financeront cette PPI.

Le financement de cet important programme sur 4 ans sera assuré par de l'autofinancement et du recours à la dette dans la limite des capacités de la commune et sans mettre en danger les grands équilibres financiers de la Ville.

Cette prudence est caractérisée par le contexte incertain des années à venir et qui pourrait, le cas échéant, obliger l'équipe municipale à décaler, reporter, voire éventuellement annuler un ou plusieurs projets si nécessaire.

## 7-2 LES PROJETS DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS 2020-2023

Les opérations qui sont présentées ci-dessous ont été classées selon les thèmes suivants :

- les travaux de structure,
- les travaux d'amélioration et de sécurité,
- les investissements en matériel, mobilier et autres acquisitions,
- les subventions d'équipement,
- le financement de cette PPI.

## 7-2-1 Les travaux de structure

Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI)

		coût TTC	2020	2021	2022	2023
Gymnase Lionel Terray	Fin de construction	147	147			
MQ de la Villedieu	Réhabilitation	997	510	487		
Guy Boniface	Création de tennis	2 760	200	2 560		
Complexe sportif Europe	Portes, réfection de la toiture, sol et CTA	1 321		715	606	
Halle de Coubertin	Réfection gazon synthétique + éclairages	675	675			
<b>TOTAL</b>		<b>5 900</b>	<b>1 532</b>	<b>3 762</b>	<b>606</b>	<b>0</b>

(En milliers d'euros)

## 7-2-2 Les travaux d'amélioration et de sécurité

Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI)

		coût TTC	2020	2021	2022	2023
Rue Alexandra David Néel	Réfection des trottoirs + EP + Espaces Verts	162	162			
Square de l'Amitié	Aménagements Jeux et sols	105		105		
Square Ch. Perrault	Création d'un fitness parc	50	50			
Square du Douanier Rousseau	Aménagement trottoirs / Chaussée / Local poubelle	10	10			
Square Olivier Messiaen	Aménagements paysagers	5	5			
Dalle des 7 Mares	Aménagements	61	61			
Place de Paris	Mobilier modules	35		35		
Entrée de ville	Bacs corten sur mesure et éclairage solaire	30		30		
Petits Prés	Bacs corten	15	15			
Rue du Sagittaire	Barreaudage / portillon +portail	23	23			
Rue des Nouveaux Horizons	Réfection chaussée / trottoirs	150		150		
Rue Hector Berlioz	Réfection chaussée / trottoirs	150		150		
Rue de Tournaisis	Réfection chaussée / trottoirs	315				315
Place du Général de Gaulle	Réfection chaussée / trottoirs	600			600	

		coût TTC	2020	2021	2022	2023
Chem. des Côtes / Chem. des Étasses	Réfection chaussée / trottoirs	190		190		
Chem. des Vignes / rue du Pressoir	Réfection chaussée / trottoirs	215			215	
Rue des Églantines / Magnolias	Réfection chaussée / trottoirs	170		170		
Sentes piétonnes Béguinages	Réfection des trottoirs + EP + Espaces Verts	150		150		
La Villedieu	Suppression de murets	40	40			
Béguinages	Fourniture et pose d'arbres	17	17			
Petite Villedieu	Purge jardinière	4	4			
Rue Einstein	Local poubelles ADOMA	15	15			
Rue Gabriel Fauré	Création d'un trottoir	14	14			
Divers sites	Réfection chaussée / trottoirs	375	75	100	100	100
Divers sites	Portiques entrée de ville	9		9		
Divers sites	Gabions Sainte-Croix	20	5	5	5	5
Divers sites	Corbeilles	40	10	10	10	10
Divers sites	Sécurisation traversées piétons (plots lumineux)	160	40	40	40	40
Ville	Changement de jeux	155	20	45	45	45
Divers sites	Amélioration éclairage	100	25	25	25	25
Ville	Électrification suite urbanisation	115	115			
GS Alain Cavalier	Reprise Cour d'école + Jeux + Préaux	160	160			
La Commanderie	Jeu + sol souple	35	35			
Jean-Monnet	Jeu + sol souple	35	35			
GS Jean de la Fontaine	Contrôle accès	58	58			
GS Jean de la Fontaine	Rénovation de 2 blocs sanitaires	40	40			
GS Jean de la Fontaine	Sécurisation lanterneaux, TGBT	52		52		
GS Jean de la Fontaine	Sols	120	120			
GS La Commanderie	Sécurisation lanterneaux	15		15		
GS Jean-Monnet	Sécurisation terrasses	16		16		
GS La Nouvelle Amsterdam	4 portes coupe-feu réserves hors peinture, alarme	16	16			
GS La Nouvelle Amsterdam	Sols	80	80			
GS La Villedieu	Restructuration office	930		930		

		coût TTC	2020	2021	2022	2023
GS La Villedieu	Cour	225			225	
GS Berceau / GS Gandouget	Sols	75	75			
GS Willy-Brandt	Réfection toiture sinistrée	145	145			
Maison pour tous	Menuiseries extérieures	892	142	250	250	250
Prisme	Cuisine	170		170		
Gymnase Chastanier	Changement des éclairages grande salle	60			60	
Palais des Sports	Changement du SSI	300		300		
Palais des Sports	Réfection terrasses	730				730
Crèche Le Manège Enchanté	Habillage de poteaux	9	9			
Crèche La Petite Sirène	Menuiseries : volets roulant et 4 portes CF intérieures	170		170		
Crèche La Petite Sirène	Rehausse de l'abri poussette et vélo. Brise vue sur la clôture	67		67		
Crèche La Petite Sirène	Mise en place de vidéophones	27		27		
Crèche Tom Pouce	Sol souple extérieur	69		69		
Crèche Tom Pouce	Réfection hall, dortoirs et salle de repos personnel	23		23		
Crèche Tom Pouce	Menuiseries extérieures	186	186			
Crèche Tom Pouce	Ravalement	24		24		
Crèche Tom Pouce	Clôture et abris poussette	42		42		
Crèche Tom Pouce	Réfection toiture et sécurisation	220		220		
Local service logistique	Pose bacs à laver + clavier alarme, extincteurs	5	5			
École de Musique	Puits de lumière	35	35			
Logements	Rénovation logement, remplacement de chaudières	112	22	30	30	30
Hôtel de ville	Local serveur	45	45			
Hôtel de ville	CSU : luminaires, cloisons, peintures sols et occultations	30			30	
Hôtel de ville	Éclairage bureau, circulation rez de place + porte + câblage caméra...	33	33			
Hôtel de ville	Rénovation armoires électriques 101 et 102	30		30		
Église St-Médard	Changement Toiture Clocher	124		124		
Centre Loisirs des IV Arbres	Remplacement porte entrée, sécurisation lanterneaux	28		28		

		coût TTC	2020	2021	2022	2023
Tous Bâtiments	P5 Chauffage	275	50	75	75	75
Tous Bâtiments	Achat matériel contrôle d'accès	60	15	15	15	15
Tous bâtiments	Sécurité incendie	600	150	150	150	150
Tous bâtiments	Contrôle d'accès	350	50	100	100	100
Tous bâtiments	Diagnostics accessibilité	40	40			
<b>TOTAL</b>		<b>10 258</b>	<b>2 252</b>	<b>4 141</b>	<b>1 975</b>	<b>1 890</b>

(En milliers d'euros)

### 7-2-3 Les investissements en matériel, mobilier et autres acquisitions

#### Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI)

		coût TTC	2020	2021	2022	2023
Matériel et outillage		157	37	40	40	40
Climatiseurs		25	25			
Achat matériel fibre		40		40		
Achat chalets marché de Noël		220	220			
Triporteur électrique		10		10		
Achat de véhicules		285	135	50	50	50
<b>TOTAL</b>		<b>737</b>	<b>417</b>	<b>140</b>	<b>90</b>	<b>90</b>

(En milliers d'euros)

### 7-2-4 Les subventions d'équipement à verser

#### Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI)

		coût TTC	2020	2021	2022	2023
Parc Homme Couché	Subvention à SQY	175	175			
Centre nautique	Subvention à Castalia	2 966	1 186	1 483	297	
<b>TOTAL</b>		<b>3 141</b>	<b>1 361</b>	<b>1 483</b>	<b>297</b>	<b>0</b>

(En milliers d'euros)

## 7-2-5 Le financement de cette PPI

### Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI)

		Mt Subv	2020	2021	2022	2023
SQY (F d C)	David Neel	45	45			
SQY (F d C)	Complexe Sportif Europe : Chauffage (P5)	35		35		
SQY (F d C)	Lionel Terray : matériel et aménagements	90	90			
SQY (F d C)	Tranche cimetière	55	55			
SQY (F d C)	Restructuration office	153		153		
SQY (F d C)	Chaufferie Crèche Petite Sirène	25	25			
SQY (F d C)	Square de Berne	35	35			
SQY (F d C)	Quartier Béguinages phase 2	80	80			
SQY (F d C)	Fibre optique	86	86			
SQY (F d C)	Caméras	30	30			
SQY (F d C)	Synthétique Foot Espace Pierre Coubertin	120	120			
SQY (F d C)	Réhabilitation CSE	245			122	123
SQY (F d C)	Équipement pratique tennis	565		280	285	
SQY (F d C)	Réaménagement de la cour primaire GS A Cavallier	60	60			
SQY (F d C)	Local logistique	176	176			
SQY (F d C) solde	Création École de Musique	500	500			
SQY (F d C)	Centre Nautique	1 273	637		636	
Département	Synthétique Foot Espace Pierre Coubertin	250	250			
Département	Réhabilitation CSE	500		200	300	
Département	Équipement pratique tennis	1 150		1 150		
Contrat Départemental	Sols écoles	54	54			
Contrat Départemental	Restructuration office	156		156		
Contrat Départemental	M Q de la Villedieu, réhabilitation	240		240		
CAFY	Travaux Petite Sirène et Île aux Enfants	63	63			

		Mt Subv	2020	2021	2022	2023
CAFY	Travaux Petite Sirène	120		80	40	
CAFY	Travaux Tom Pouce	180	54	126		
Département	Lionel Terray	340	340			
Région	Lionel Terray	650	650			
FCTVA		4 384	620	1 756	609	1 319
<b>TOTAL</b>		<b>11 660</b>	<b>3 970</b>	<b>4 176</b>	<b>2 072</b>	<b>1 442</b>

(En milliers d'euros)

Reste à financer		2020	2021	2022	2023
		1 592	5 350	896	538

(En milliers d'euros)

# TITRE 8 - LA PROSPECTIVE

Afin d'améliorer la discipline budgétaire, les communes sont tenues d'adopter des cadres budgétaires et/ou de dépenses à moyen terme, qui s'étendent en général sur trois à cinq ans, dont l'année fiscale prévue dans le budget.

Cet exercice est d'autant plus compliqué pour les communes, confrontées régulièrement à des réformes fiscales et des contraintes d'évolution de leurs dépenses.

Cette perspective à moyen terme peut inclure des estimations de revenus ou de dépenses et/ou des objectifs ou plafonds de dépenses.

Elle indique la direction politique ainsi que les changements budgétaires, et donne aux acteurs le temps de s'adapter.

Elle permet également d'identifier plus facilement l'espace budgétaire pouvant être alloué à des mesures nouvelles ou déjà en place.

Elle peut donc permettre aux responsables publics de comparer les coûts de mesures concurrentes avant de faire leurs choix budgétaires, tout en augmentant la prédictibilité budgétaire pendant la mise en œuvre des mesures.

Les perspectives pour la commune sont ainsi évaluées jusqu'en 2024.

## 1-1 LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

En matière de prospective, l'étude des principales dépenses du budget est établie en prenant comme hypothèse une augmentation :

- des dépenses de personnel de 1% par an à partir de 2022,
- des charges à caractère général à 1,2% par an à partir de 2022 et de la contribution pour les scolaires et les clubs au Centre Nautique,
- de la compensation d'exploitation du Centre Nautique pour les charges de gestion courante à partir de 2022,
- des charges financières en fonction de l'endettement, des frais financiers et des intérêts de la Compensation Financière d'investissement pour le Centre Nautique à partir de 2022.

Les résultats suivants sont obtenus :

### Montant Prévisionnel des Dépenses Réelles de Fonctionnement

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses à caractère général	7 982	8 088	7 274	8 000	8 138	8 265	8 363
Dépenses de personnel	22 601	23 666	23 932	24 400	24 644	24 890	25 139
Autres Charges de gestion courante	1 147	915	1 046	1 046	1 175	1 230	1 231
Charges financières	131	121	178	188	243	256	274
Charges exceptionnelles	69	142	149	100	100	100	100
Atténuations de produits	422	427	620	700	700	700	750
<b>Total</b>	<b>32 352</b>	<b>33 359</b>	<b>33 199</b>	<b>34 434</b>	<b>35 000</b>	<b>35 441</b>	<b>35 857</b>

(En milliers d'euros)

### Évolution en Valeur et en %

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses à caractère général		106	-814	726	138	127	98
Dépenses de personnel		1 065	266	468	244	246	249
Autres Charges de gestion courante		-232	131	0	129	55	1
Charges financières		-10	57	10	55	13	18
Charges exceptionnelles		73	7	-49	0	0	0
Atténuations de produits		5	193	80	0	0	50
<b>Total</b>		<b>1 007</b>	<b>-160</b>	<b>1 235</b>	<b>566</b>	<b>441</b>	<b>416</b>
<b>Évolution globale en %</b>		<b>3.11%</b>	<b>-0.48%</b>	<b>3.72%</b>	<b>1.64%</b>	<b>1.26%</b>	<b>1.17%</b>

(En milliers d'euros)

La maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement est obligatoire. Pour cela, les constats suivants s'opèrent :

- l'effort conséquent sur les dépenses de personnel impératif, il doit être maintenu, voire amplifié.
- l'évolution de tout poste de dépenses implique la recherche d'économies,
- l'augmentation des dépenses à caractère général doit être contenue,
- le recours à l'emprunt nécessite de trouver des économies complémentaires.

## 8-2 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

L'étude des recettes est faite sur la base :

- d'une stagnation des versements des usagers, pour 2021-2024,
- d'une baisse prévisionnelle de notre DGF de 300 000 € par an à partir de 2021,
- d'une hausse des impôts et taxes limitée à la revalorisation des valeurs locatives de 1% à partir de 2021 après une diminution du produit fiscal en 2020 du fait de la déduction du produit fiscal 2020 de la hausse de taux de 3% de la TH de 2018 (loi de finances 2020),
- d'une stagnation des autres produits de gestion courante selon à partir de 2021.

Les résultats suivants sont obtenus :

### Montant Prévisionnel des Recettes Réelles de Fonctionnement

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Usagers</b>	<b>3 430</b>	<b>4 051</b>	<b>2 773</b>	<b>3 883</b>	<b>3 883</b>	<b>3 883</b>	<b>3 883</b>
<b>Impôts et taxes</b>	<b>26 566</b>	<b>26 733</b>	<b>26 183</b>	<b>26 366</b>	<b>26 567</b>	<b>26 788</b>	<b>27 030</b>
<b>Participations</b>	<b>5 026</b>	<b>4 888</b>	<b>4 364</b>	<b>4 064</b>	<b>3 764</b>	<b>3 464</b>	<b>3 164</b>
<b>Atténuations de charges</b>	<b>430</b>	<b>435</b>	<b>418</b>	<b>418</b>	<b>418</b>	<b>418</b>	<b>418</b>
<b>Autres produits de gestion</b>	<b>570</b>	<b>481</b>	<b>475</b>	<b>485</b>	<b>485</b>	<b>485</b>	<b>485</b>
<b>Total</b>	<b>36 022</b>	<b>36 588</b>	<b>34 213</b>	<b>35 216</b>	<b>35 117</b>	<b>35 038</b>	<b>34 980</b>

(En milliers d'euros)

### Évolution en Valeur et en %

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Usagers</b>		<b>621</b>	<b>-1 278</b>	<b>1 110</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Impôts et taxes</b>		<b>167</b>	<b>-550</b>	<b>183</b>	<b>201</b>	<b>221</b>	<b>242</b>
<b>Participations</b>		<b>-138</b>	<b>--524</b>	<b>-300</b>	<b>-300</b>	<b>-300</b>	<b>-300</b>
<b>Atténuations de charges</b>		<b>5</b>	<b>-17</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Autres produits de gestion</b>		<b>-89</b>	<b>-6</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>		<b>566</b>	<b>-2 375</b>	<b>1 003</b>	<b>-99</b>	<b>-79</b>	<b>-58</b>
<b>Évolution globale en %</b>		<b>1.57%</b>	<b>-6.49%</b>	<b>2.93%</b>	<b>-0.28%</b>	<b>-0.22%</b>	<b>-0.17%</b>

(En milliers d'euros)

En résumé,

- les recettes n'évoluent pas assez vite pour résorber l'écrêtement de la Dotation Forfaitaire,
- l'évolution des recettes réelles de fonctionnement ne permet pas l'obtention d'une épargne pour autofinancer les dépenses d'investissement.

## 8-3 LE RECOURS À LA DETTE

Afin de réaliser la PPI, les hypothèses de recours à l'emprunt étudiées sont à taux fixes :

- Pour 2020 :
  - 2 millions d'euros sur 15 ans au taux de 0,85%,
- Pour 2021 :
  - 2 millions d'euros sur 15 ans au taux de 1,15%,
  - 1,7 million d'euros sur 23 ans au taux de 1,40% (financement du Centre Nautique, la durée de l'emprunt est calée à la durée de la DSP),
- Pour 2022 :
  - 1,5 million d'euros sur 15 ans au taux de 1,6%.
- Pour 2023 :
  - 1,5 million d'euros sur 15 ans au taux de 2%,
- Cette analyse comprend, bien évidemment, dans l'encours :
  - au 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'annuité des 2,5 millions d'emprunts de 2019 reportés sur 2020,
  - à partir de 2022, le paiement de la Compensation financière d'investissement pour le Centre Nautique.

L'analyse du recours à la dette fait ressortir :

- en 2022 :
  - l'augmentation importante de l'encours est due principalement à la compensation financière (équivalent à une dette) pour financer la construction du Centre Nautique,
  - après avoir emprunté, l'annuité maximale est proche 1,9 million d'euros.
- Le remboursement de la dette, si elle suit cette réalisation mobilisera des ressources importantes.
- En continuant en 2024, à limiter le recours à l'emprunt à 1,5 million d'euros, c'est-à-dire proche du remboursement du capital, l'annuité sera maîtrisée.

Le tableau d'amortissement de la dette obtenu, avec ces éléments, est le suivant :

ANNÉE	Encours au 01/01	Amortissement	Intérêt	Annuité	Encours au 31/12
2021	10 947	1 372	124	1 495	13 275
2022	18 242	1 715	179	1 894	18 027
2023	18 027	1 634	187	1 821	17 894
2024	17 894	1 534	196	1 730	16 359
2025	16 359	1 550	179	1 730	14 809
2026	14 809	1 458	163	1 620	13 352
2027	13 352	1 312	147	1 459	12 040
2028	12 040	1 325	134	1 459	10 715
2029	10 715	1 238	120	1 358	9 477
2030	9 477	988	107	1 095	8 490
2031	8 490	999	96	1 095	7 491
2032	7 491	1 010	85	1 095	6 481
2033	6 481	1 021	74	1 095	5 461
2034	5 461	959	63	1 022	4 502
2035	4 502	970	52	1 022	3 532
2036	3 532	665	42	707	2 867
2037	2 867	528	33	561	2 339
2038	2 339	422	25	447	1 917
2039	1 917	311	20	331	1 606
2040	1 606	314	16	331	1 291
2041	1 291	318	13	331	974
2042	974	321	10	331	653
2043	653	325	6	331	328
2044	328	328	3	331	0
<b>TOTAL</b>		<b>22 617</b>	<b>2 074</b>	<b>24 691</b>	

L'analyse de ces prospectives se résume ainsi :

- La baisse des recettes et l'objectif du respect de la limitation de l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement, en application de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, nécessitent une recherche drastique d'économies.
- Avec l'arrivée d'un nouveau service à la population (Centre Nautique), la maîtrise des dépenses est nécessaire et notamment les dépenses de personnel, premier secteur de dépenses de la Ville.
- L'augmentation de la péréquation accroît « l'effet ciseau ».

Cette situation implique que la réduction du service aux usagers devra être étudiée pour faire face à la baisse du budget de notre Ville.

La prospective est rendue difficile à ce jour par les incertitudes qui subsistent pour 2020 et les années à venir :

- La sortie de la crise sanitaire et l'amortissement de ses conséquences ;
- Le Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF) est difficile à prévoir tant dans son montant que dans son évolution ;
- La hausse du Fonds national de Péréquation des ressources Fiscales Intercommunales et Communales (FPIC) va impacter les budgets de l'Agglomération de SQY et, par ricochet, ceux de la commune ;
- La baisse de la DGF continue de réduire les moyens de la Ville ;
- La Dotation Globale de Fonctionnement continuera-t-elle de baisser jusqu'à son extinction ? Quel est son devenir ?

# CONCLUSION

Depuis des années, **les collectivités locales, et notamment la Ville d'Élancourt, donnent l'exemple de l'inventivité et de l'agilité dans la gestion publique**, face à un État central incapable de se réformer en profondeur et dont on a vu avec stupéfaction, à l'occasion de la pandémie de la Covid-19, qu'il était très mal préparé dans ses missions régaliennes, ne serait-ce que pour protéger la population française.

On a coutume de dire que toute crise est un révélateur et qu'elle offre de nouvelles opportunités à saisir. **Nous espérons que le Gouvernement tirera toutes les conséquences du drame que nous avons vécu et saura se réinventer**, notamment en faisant davantage confiance aux élus de terrain, à commencer par les Maires.

Pour notre part, **nous sommes fiers qu'Élancourt ait été une des premières collectivités territoriales françaises à mettre en place des outils innovants de réduction de la dépense publique**, dans la logique de la belle entreprise de services que nous sommes, au cœur de l'humain.

Mais **la situation est sans précédent et appelle à avoir recours à de nouveaux schémas de pensée**, tout en respectant les principes de base de notre saine gestion. Pour ce Budget 2020, il appartiendra à notre assemblée délibérante de faire de nouveaux choix, intelligents et audacieux, avec courage et opiniâtreté.

À Élancourt, nous préparons depuis longtemps « le monde d'après », et **nous essayons toujours d'avoir un coup d'avance sur notre temps**. Ainsi, grâce à notre école numérique, véritable modèle national, nos écoliers et leurs enseignants étaient mieux préparés que les autres à la « pédagogie mixte » de l'école à distance que le virus nous a subitement imposé.

De tout cela, il faudra tirer les leçons, et **ce budget 2020 sera une transition vers une nouvelle étape de la gouvernance d'Élancourt**, grâce à une réflexion en profondeur sur nos missions et notre manière de les remplir, avec notre programme municipal comme feuille de route.

Grâce au soutien actif de partenaires solides, comme la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, le Conseil Départemental des Yvelines et la Région Île-de-France, nous pouvons continuer de mener **une politique municipale dynamique basée sur la qualité de vie des habitants et la réussite de grands projets**.

Ainsi, notre budget 2020 permet à notre Ville d'afficher **les meilleures perspectives d'avenir pour les Élancourtois**, dans un contexte national malheureusement très sombre.



**ELANCOURT**



# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Conseil Municipal du 19 juin 2020

**ELANCOURT.FR**

**Indemnités perçues par les conseillers municipaux en 2019  
en euros brut**

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>MAIRIE</b>	<b>SQY</b>	<b>DEPT</b>	<b>TOTAL</b>
FOURGOUS	Jean-Michel	35 494,68	65 843,66		101 338,34
CAPIAUX	Anne	12 230,64	2 800,32	35936,64	50 967,60
DESBANS	Bernard	12 230,64	23 810,92	0	36 041,56
DAVID	Catherine	12 230,64	0,00	0	12 230,64
MICHEL	Thierry	12 230,64	0,00	0	12 230,64
MACE BAUDOUIN	Ghislaine	12 230,64	2 800,32	0	15 030,96
LETOUBLON	Martine	12 230,64	2 800,32	0	15 030,96
NOBLE	Benoît	4 247,28	0,00	0	4 247,28
LAPORTE	Alain	12 230,64	0,00	0	12 230,64
MAZAURY	Laurent	12 230,64	2 800,32		15 030,96
CARDELEC	Chantal	12 230,64	2 800,32		15 030,96
RAVION	Jacques	12 230,64	0,00	0	12 230,64
BAUDOUI	André	4 247,28	0,00		4 247,28
LEFEVRE	Jean-Pierre	4 247,28	2 800,32	0	7 047,60
LEMARCHAND	Denis	4 247,28	0,00	0	4 247,28
LOURIER	Michèle	4 247,28	0,00	0	4 247,28
PIEGEAT	Colette	4 247,28	0,00	0	4 247,28
REYNAUD	Gilbert	4 247,28	0,00	0	4 247,28
TINCHANT	Nathalie	4 247,28	0,00	0	4 247,28